

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Extension de l'entreprise PORTO VECCHIO MARINE

Construction de bâtiments à usage commercial et administratif et de auvents de stockage de bateaux

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL PORTO VECCHIO MARINE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. TABERNER Frédéric

RCS / SIRET

3 3 3 5 5 3 7 1 7 0 0 0 3 9

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°37 : Travaux ou constructions soumis à permis de construire, situés, à la date du dépôt de la demande, sur le territoire d'une commune dotée ni d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ni d'une carte communale.	Opération dont la SHON avoisine les 7 875 m². Le terrain d'assiette du projet est de 36 925 m².
Rubrique n°6d : Création d'une voirie motorisée inférieure à 3 km.	La commune de PORTO VECCHIO ne possède plus de document d'urbanisme. En effet, le PLU a été annulé le 20 mai 2011.
Rubrique n°51a : Autorisation de défrichement	L'accès au site se fera via une voirie d'accès en enrobé à partir de la RD768 de 5ml de large pour 30ml de long (type voirie lourde).
	Défrichement de la parcelle 2 section BC autorisé sur 1,148 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La société PORTO VECCHIO MARINE souhaite accroître et diversifier son activité; ce qui se traduit par la construction de:

- zones de commerces accompagnées de surfaces aménageables en bureaux et en réserves (environ 2 000m²),
- deux auvents abritant des bateaux pour l'hivernage (3 875 m²),
- deux ateliers accastillage et mécanique (1 260 m²)
- un bâtiment dont seul le rez de chaussée sera aménagé et recevra l'administration de l'entreprise (348 m² de surface au sol),
- un parking clientèle d'environ 100 places,
- une voirie d'accès (30 ml) permettant d'accéder au parking à partir de la RD 758.

Ces bâtiments viennent compléter les infrastructures déjà en place et permettent de bien différencier les zones de vente des zones d'hivernage, ce qui sécurise les déplacements des personnes au sein du site.

Le terrain est accessible depuis la RD n°758, grâce à une contre allée créée dans le projet. Cette contre allée permettra de desservir le terrain en venant de Bonifacio, sans créer de nuisance au trafic routier.

La façade du bâtiment commercial en entrée sera particulièrement bien soignée puisqu'elle est la vitrine de l'entreprise depuis la RD n°758.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension de la société PORTO VECCHIO MARINE contribue à enrichir l'image de diversité et de professionnalisme que souhaite véhiculer l'entreprise.

L'implantation des nouvelles infrastructures a été pensée de manière à sécuriser les lieux en dissociant les différentes zones d'activités mais aussi à attirer l'œil des passants. En effet, très visibles depuis la route, les stationnements de véhicules amènent le regard jusqu'aux bâtiments à usage commercial qui sont implantés de manière à offrir une vision globale de l'ensemble des vitrines. La façade des bâtiments commerciaux sera très soignée avec un parement en pierres. Les espaces verts seront concentrés au niveau de la route départementale et au niveau des stationnements de véhicules. Ils seront en cohérence avec les espèces locales et de type oliviers et petits chênes verts.

Le projet permettra également de créer des postes avec à minima 15 employés à terme pour l'activité commerciale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comportera deux phases de réalisation:

Phase 1 : Construction des auvents abri de bateaux dont la hauteur à l'égout n'excédera pas 9 m

Phase 2 : Construction des surfaces commerciales accompagnées des zones dépôts et les parkings associés.

La durée cumulée totale du chantier sera d'environ 4 mois. Les travaux pourront être interrompus pendant les périodes propices à la reproduction des espèces (printemps).

Les adaptations du terrain seront optimisées de manière à limiter l'apport de matériaux extérieurs. De manière prioritaire, les déblais seront réutilisés en fonction de leurs caractéristiques.

L'assiette du terrain est suffisante pour accueillir les installations de chantier. Toutes les précautions seront prises pendant les travaux pour éviter l'apport de polluants aux milieux naturels (révision des machines de chantier, cuves étanches pour le stockage de produits, pas de matériaux stockés aux abords du rejet des eaux superficielles pour éviter l'apport de fines dans le fossé béton et le vallon affluent du Stabaccio).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'extension de l'entreprise PORTO VECCHIO MARINE va permettre d'augmenter la capacité d'hivernage des bateaux (surface d'auvent supplémentaire de 3 875 m²) mais aussi de proposer une surface de commerces et de bureaux liés au nautisme de plus de 2 000 m².

Le site est particulièrement bien desservi par la RD n°768 qui permet de récupérer la RD 198 reliant le centre de PORTO VECCHIO avec BONIFACIO.

Le rejet des eaux usées sera réalisé dans le réseau d'assainissement des eaux usées collectif conformément aux préconisations de l'exploitant.

Le rejet des eaux pluviales aura lieu dans le fossé ceinturant le site et se rejetant dans le vallon affluent du Stabaccio à un débit régulé acceptable par le milieu récepteur conformément aux préconisations du dossier Loi sur l'Eau. Les eaux de ruissellement issues du parking seront traitées avant rejet par un décanteur lamellaire de 20 l/s.

La construction des bâtiments sera à minima conforme à la RT 2012. La consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs sera donc inférieure à 50 kWhEP/(m².an). La construction des bâtiments permettra un confort d'été permettant de s'affranchir d'un système climatisant.

Par conséquent, les consommations énergétiques seront optimisées.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (récépissé de déclaration n°2014/06)

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (arrêté préfectoral n°2013197-0004 qui précise que le projet n'est pas soumis à étude d'impact)

Autorisation de défrichement (arrêté du 12-SEEF-132 du 12 juillet 2012)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain d'assiette	36 925 m ²
Surface de commerces et bureaux	2 066 m ²
Surface auvents à bateaux	3 875 m ²
Ateliers	1 260 m ²
100 places de parkings	
hauteur maximale à l'égout	9 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

PORTO VECCHIO MARINE
rue du 9 septembre 1943
20 137 PORTO VECCHIO

Coordonnées géographiques¹**Long.** 9 ° 16 ' 40 " 13**Lat.** 41 ° 34 ' 51 " 71**Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :**

Point de départ :

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ **Lat.** ____ ° ____ ' ____ " ____

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ **Lat.** ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**

Oui



Non

**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**

2007

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non

**Si oui, de quels projets se compose le programme ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La société PORTO VECCHIO MARINE exerce déjà sur ce site. La zone est déjà fortement imperméabilisée.

Sont présents :

- 3 bâtiments (auvents) de 10 657 m² de surface au sol
- enrobé (7 400 m²)
- terrain naturel (11 660 m²)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	à 250 m au Sud-Est du site: Zone humide du delta de Stabaccio à 520 m au Sud Ouest du site: Subéraie de Porto Vecchio
en zone de montagne ?	☒	☐	Commune de PORTO VECCHIO
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de PORTO VECCHIO
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	à 250 m Sud-Est du site: Zone humide du delta de Stabaccio
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn Feu de forêt (lecci - povo - sgdc) prescrit le 19/01/2005 PPRn Inondation (Stabiaccio) approuvé le 26/07/2000 PPRn Inondation (Oso) approuvé le 15/05/2001
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site d'étude se trouve: - à 250 m au Sud du SIC FR9400586: Embouchure du Stabaccio, Domaine Public maritime et îlot Ziglione. - à 3 km au Sud Est du SIC FR9402010: Baie de Stagnolu, golfu di Sognu, Golfe de Porto Vecchio.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau en direct sur le site. En revanche, il existera des prélèvements d'eau sur le réseau communal liés aux activités de commerces et bureaux.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les déblais sont très limités dans le projet.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet induira des apports de matériaux extérieurs au site pour la construction des bâtiments notamment et la mise à niveau du terrain au droit des parkings.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est déjà fortement imperméabilisé. Le site est limité : - à l'Est, par quelques habitations HLM surplombant le site, - au Sud, par une zone agricole, - à l'Ouest, par les infrastructures de la société de transport AGOSTINI, - au Nord, par la RD 768 d'où s'effectuera l'accès au projet. Comme le spécifie l'étude d'impact et le formulaire simplifié d'incidence NATURA 2000, le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore existante.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les seuls espaces naturels consommés portent sur la parcelle AC 64, nouvellement acquise. Son emprise de 1 100 m² est faible vis à vis de l'ensemble du site (3,7 ha) et la végétation se compose d'arbustes et de broussailles de type maquis. Les autres espaces naturels consommés sont ceux présents au sein de la parcelle où est déjà implantée l'entreprise. Le terrain est actuellement inculte. Il était occupé principalement par des broussailles et des arbustes (maquis). Il ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan de la flore et de la faune et ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de protection.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site se trouve au sein du PPRn Feu de forêt (lecci - povo - sgdc) prescrit le 19/01/2005 et au droit de la limite du PPRn Inondation (Stabiaccio) approuvé le 26/07/2000.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune émission ou rejet d'effluents industriels prévus par le projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La seule gêne sonore sera celle du trafic lié à l'activité de commerces. Celle ci sera néanmoins fondue dans le bruit de fond lié à la RD 768 longeant le projet. Impact à court terme pendant les travaux (bruit diurne et en semaine)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet pourra engendrer des odeurs à court terme pendant la phase travaux, notamment lors de la réfection des enrobés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Le rejet des polluants dans l'air lié au projet sera limité en phase travaux et quasi inexistant en phase d'exploitation car la pollution sera limitée au pot des gaz d'échappement des véhicules légers venant stationner sur le parking.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La gestion des eaux pluviales a été définie dans le dossier Loi sur l'Eau. Le site retient ses eaux de ruissellement jusqu'à une pluie de période de retour décennale. Le débit de fuite est régulé dans le fossé qui rejoint ensuite le vallon de Stabaccio.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pendant la phase chantier, les déchets produits seront évacués vers des filières adaptées. Durant l'exploitation, l'entreprise sera intégrée dans le réseau de collecte des ordures de la ville.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'entreprise est déjà existante et située à proximité d'une société de logistique. Dans le cadre de l'extension de la société et du développement commercial, le projet a été pensé pour s'intégrer parfaitement dans le paysage et présenter une vitrine esthétique et noble (parement pierre) depuis la RD n°768. L'entreprise n'aura pas d'impact sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'intègre dans une infrastructure existante et dans une zone industrielle avec à proximité immédiate la présence d'un transporteur. La création des nouvelles infrastructures se fera en grande partie sur des zones déjà imperméabilisées. La consommation d'espace naturel est limitée. Elle correspond à des zones présentant peu d'intérêt faunistique et floristique se trouvant dans un environnement déjà artificialisé (entreprise de logistique, HLM).

La façade des bâtiments en première ligne vis à vis de la RD n°768 sera particulièrement soignée utilisant des matériaux nobles et modernes (verre, parement pierre, ...). L'aspect visuel depuis la RD sera très largement amélioré.

L'accès au site se fera depuis la RD n°768 de manière sécurisée depuis une contre allée en enrobé de 30 ml de long.

La majorité des nuisances liées au projet sera concentrée en phase travaux. L'impact sera donc ponctuel.

Une des motivations des porteurs du projet réside dans le fait qu'il présente à moyen et à long terme une opportunité liée au développement des activités touristiques de la commune et sa microrégion. En effet, la commune de PORTO VECCHIO souhaite développer la capacité du port et favoriser le nautisme.

La mise en oeuvre du projet engendrera à terme la création d'une dizaine d'emplois : accueil, maintenance des bateaux, entretiens

des locaux, commerciaux, livreurs, direction...

Un volet de formation du personnel est prévu pour professionnaliser les nouveaux venus et les sensibiliser au contexte local. Sa participation concrète à l'économie locale est indéniable.

La réalisation du projet s'inscrit donc dans une démarche équilibrée de développement local et d'aménagement territorial.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude d'impact (2007 - Ziad Alamy et Cabinet AMIC) Déclaration Loi sur l'eau (récépissé de déclaration 2014-06) Arrêté 12-SEEF-132 du 12 juillet 2012 Arrêté préfectoral n°2013197-0004 précisant que le projet est exempté d'étude d'impact

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Porto-Vecchio

le,

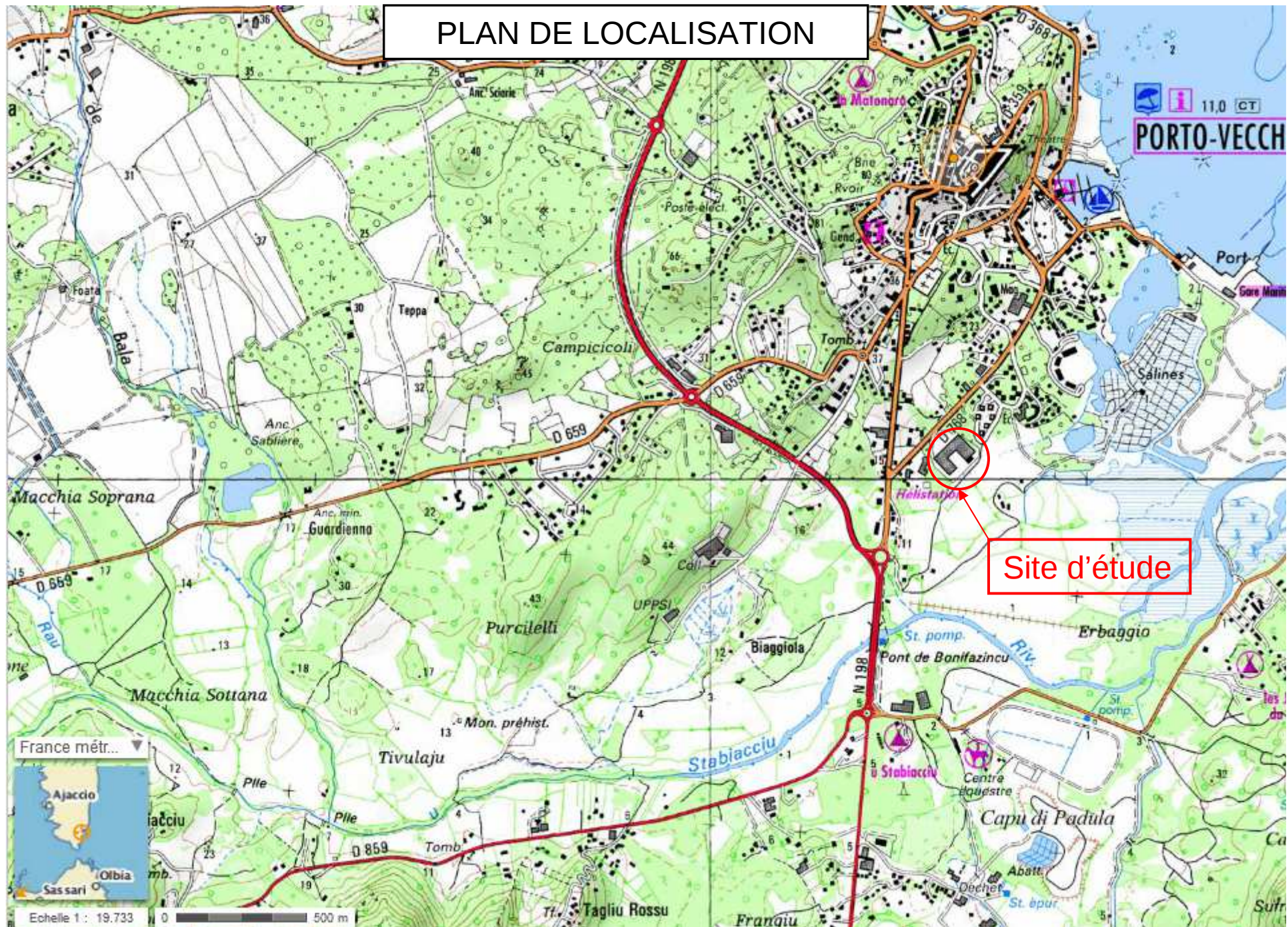
23/05/2016

Signature



 SARL PORTO-VECCHIO MARINE
 Rue du 9 septembre 1943
 20137 - PORTO-VECCHIO
 Tél : 04 95 70 22 76 / Fax : 04 95 70 49 70
 Siret : 333 533 717 00039 - APE : 3012Z

PLAN DE LOCALISATION



PHOTOGRAPHIES DU SITE



Vue 1



Vue 3



Repérage photographiques



Vue 2



Vue 4



Vue 5

**PHOTOGRAPHIES DU SITE
(ZONE DE L'EXTENSION)**



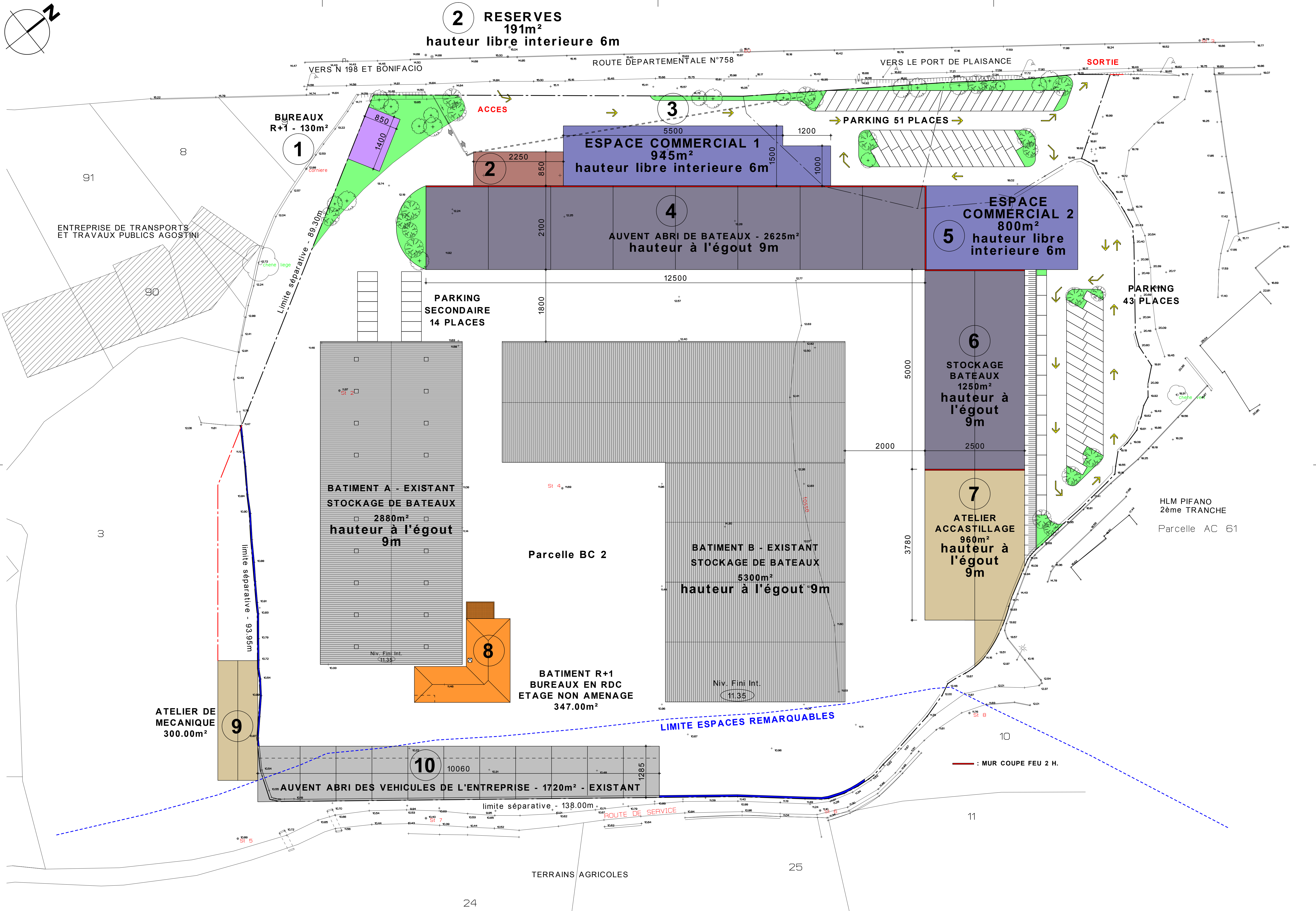
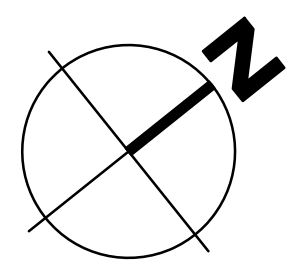
Vue 6



Vue 7 (futur auvent abris de
bateaux n°3)



Vue 8 (future voirie et
parking)



2 RESERVES
191m²
hauteur libre interieure 6m

1 BUREAUX
R+1 - 130m²

3 ESPACE COMMERCIAL 1
945m²
hauteur libre interieure 6m

4 AUVENT ABRI DE BATEAUX - 2625m²
hauteur à l'égout 9m

5 ESPACE COMMERCIAL 2
800m²
hauteur libre interieure 6m

6 STOCKAGE BATEAUX
1250m²
hauteur à l'égout 9m

7 ATELIER ACCASTILLAGE
960m²
hauteur à l'égout 9m

BATIMENT A - EXISTANT
STOCKAGE DE BATEAUX
2880m²
hauteur à l'égout 9m

BATIMENT B - EXISTANT
STOCKAGE DE BATEAUX
5300m²
hauteur à l'égout 9m

BATIMENT R+1
BUREAUX EN RDC
ETAGE NON AMENAGE
347.00m²

ATELIER DE MECANIQUE
300.00m²

10 AUVENT ABRI DES VEHICULES DE L'ENTREPRISE - 1720m² - EXISTANT

HLM PIFANO
2ème TRANCHE
Parcelle AC 61

: MUR COUPE FEU 2 H.



PORTO VECCHIO *marine*

Route de l'Ospedale 20137 – PORTO-VECCHIO

Interlocuteur : M. Frédéric Taberner



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR À BATEAUX DE PLUS DE 5000 m² de SHOB

ÉTUDE D'IMPACT

18 Juillet 2007

.....



Z. ALAMY - Hydrogéologue Consultant

Groupe ITG Consultants
Résidence Mariana bât. A
20290 LUCCIANA
Téléphone : 04 95 33 27 66
Fax : 04 95 30 89 97
Tél. port. : 06 20 833 834

E mail : zyad.alamy@wanadoo.fr



Cabinet AMIC
N° Siret : 377 777 412 000 26
Code APE : 742 c
Anne-Marie Iestli Crevier
Bâtiments 5, résidence piscina
20290 LUCCIANA

Tel : 06 82 05 54 21
Adresse mail : amic.info@free.fr

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	4
1. ÉTAT INITIAL ET SON ENVIRONNEMENT	6
1.1. Rappel de la situation administrative	6
1.2. Présentation du projet.....	6
1.3. Localisation du site	14
1.4. La commune de Porto Vecchio	22
1.5. Les documents d'urbanisme.....	23
1.6. Les voies de communication	23
1.7. Le patrimoine	25
1.7.1. Vestiges préhistoriques et antiques	25
1.7.2. Architecture civile	25
1.7.3. Architecture sacrée	25
1.8. Installations existantes	26
1.9. Aménagements projetés	26
1.10. Le milieu naturel	31
1.10.1. Les espaces remarquables.....	31
1.10.2. La flore et la faune.....	33
1.10.3. Paysage	35
1.10.4. Géologie –eaux souterraine	35
1.10.5. Situation climatique du site	40
1.10.6. La qualité de l'air.....	48
1.10.7. Le bruit	48
2. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET	51
2.1. Les critères socio-économiques	51
2.2. Les critères géographiques et techniques.....	51
2.3. Les critères environnementaux	51
2.4. Le projet d'aménagement.....	52
3. ÉTUDES DES IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES	54
3.1. Milieu humain	54
3.1.1. Aspect réglementaire et foncier.....	54
3.1.2. Modification des usages du milieu	55
3.1.3. Sites archéologiques et sites inscrits	55
3.2. Milieu naturel	56
3.2.1. Les effets	56
3.2.2. Mesures prises pour limiter les effets.....	56
3.2.3. Conclusion.....	56
3.3. Paysage.....	57
3.3.1. Les effets	57
3.3.2. Mesures prises pour limiter les effets.....	57
3.3.3. Conclusion.....	57
3.4. L'eau potable.....	58
3.5. Les eaux de surface	58

3.5.1. Les effets	58
3.5.2. Les mesures prises pour limiter les effets	59
3.6. Les eaux souterraines	60
3.7. Le sol	60
3.8. Transport et trafic routier	60
3.9. Pollution de l'air	61
3.10. Le bruit	61
3.11. Les déchets	62
4. BILAN DES IMPACTS.....	67
5. MÉTHODES UTILISÉES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	68

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Le projet (doc. Cabinet Giusti – Versini)
Figure 2 : Photographies de présentation du site
Figure 3 : Terrains agricoles et zones de marais
Figure 4 : Société de transport Agostini et espace vert
Figure 5 : Fossé bétonné périphérique, zone en enrobé et hangar
Figure 6: Habitations en amont et chemin de service en aval
Figure 7 : Hangar existant et route d'accès au projet
Figure 8 : Situation du projet à 1/25 000 (doc. IGN)
Figure 9 : Plan cadastral
Figure 10 : Plan de masse du projet (doc. Cabinet Giusti – Versini)
Figure 11 : Extrait cadastral
Figure 12 : Autorisation pour le terrain
Figure 13 : La ville de Porto Vecchio
Figure 14 : Plan de la ville de Porto Vecchio
Figure 15 : Vues du site actuel
Figure 16 : Projet simulé (doc. Cabinet Giusti – Versini)
Figure 17 : Plan du réseau incendie (doc. APAVE et Cabinet Giusti – Versini)
Figure 18 : Projet d'aménagement (doc. Burgéap)
Figure 19 : Contraintes réglementaires - Espaces remarquables (doc. DIREN)
Figure 20 : Carte géologique de Porto Vecchio (doc. BRGM)
Figure 21 : Systèmes aquifères
Figure 22 : Bassin versant intercepté (doc. Burgéap)
Figure 23 : Températures moyennes à Porto Vecchio
Figure 24 : Précipitations moyennes
Figure 25 : Fiche météo
Figure 26 : Le projet simulé
Figure 27 : Extrait cadastral
Figure 28 : Déshuileur
Figure 29 : Devenir des déchets

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Monsieur Frédéric TABERNER nous a demandé de réaliser une étude d'impact de son projet de construction d'un hangar à bateaux de plus de 5000 m² de SHOB.

Cette étude répond au décret 85-453 du 23 Avril 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983

Le projet concerne l'extension d'un bâtiment existant à usage de stockage de bateaux, afin de créer un commerce de vente de petit matériel, des bureaux constituant le siège de la Société PORTO VECCHIO MARINE et un atelier d'entretien et de réparation de bateaux.

L'ensemble de la bâtisse est composé principalement d'un hangar en "U" inversé, construit en structures métalliques pour la partie stockage, entretien et réparation.

Accolé à celui-ci, côté Route Départementale, un bâtiment plus bas, offre sa façade principale, contient les bureaux, les salles de réunions, l'accueil clientèle et la surface de vente au détail.

La hauteur maximale par rapport au terrain naturel est de 11,10 mètres.

Le projet sera raccordé aux réseaux publics existants : électricité, eau potable, assainissement et téléphone.

Contenu de l'étude d'impact :

Le présent document constitue l'étude d'impact de cet aménagement réalisé conformément à la réglementation en vigueur : c'est-à-dire de la loi du 10 juillet 1976 et le décret du 12 octobre 1977.

Elle est constituée des éléments suivants :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Les raisons du choix du projet,
- Les incidences (effets directs et indirects) sur le milieu naturel, l'environnement et la santé,
- Les mesures compensatoires envisagées par le Maître d'Ouvrage
- Les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées.

Bilan des impacts :

Les conditions techniques, réglementaires, économiques et environnementales sont réunies et compatibles avec la réalisation du projet qui s'inscrit dans une démarche équilibrée de développement local et d'aménagement territorial.

Impact non significatif en terme de fonctionnement de la zone,
Impact peu significatif en termes de faune et flore,
Impact non significatif en termes de fonctionnement hydraulique de la zone,
Impact peu significatif en termes de niveaux de bruit,
Impact non significatif en termes de circulation,
Impact peu significatif sur le paysage,
Impact non significatif sur la qualité des eaux,
Impact non significatif sur la qualité de l'air,
Impact positif sur le tissu socio-économique local,
Impact positif en termes d'entretien lié au risque incendie,
Impact peu significatif en termes de production de déchets,
Impact peu significatif en termes de patrimoine archéologique.

Nous rappelons qu'aucune difficulté n'a été rencontrée lors de l'élaboration de cette étude d'impact.

1. ÉTAT INITIAL ET SON ENVIRONNEMENT

1.1. Rappel de la situation administrative

Une demande de permis de construire concernant l'extension d'un bâtiment existant à usage de commerce, bureaux et hangar à bateaux, sur la commune de Porto-Vecchio, a été déposée par le cabinet d'architecture Giusti – Versini d'Ajaccio, à la mairie le 03/07/2006, sous le n° PC2A247006R0108.

Le projet étant soumis à la loi sur l'eau, une étude sur le schéma d'aménagement des eaux pluviales a été effectuée par M. Ziad ALAMY, hydrogéologue Consultant et la société BURGEAP Corse.

Le service instructeur de la DDE de la Corse du Sud a demandé qu'une étude d'impact soit réalisée pour compléter ce dossier. Cette étude répond au décret 85-453 du 23 Avril 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983, car **elle concerne un projet de construction développant une surface hors œuvre brute de plus de 5000 m² dans une commune non dotée d'un POS ou document d'urbanisme (PLU) en tenant lieu.**

1.2. Présentation du projet

Le projet concerne l'extension d'un bâtiment existant à usage de stockage de bateaux, afin de créer un commerce de vente de petit matériel, des bureaux constituant le siège de la Société PORTO VECCHIO MARINE et un atelier d'entretien et de réparation de bateaux.

L'ensemble de la bâtisse est composé principalement d'un hangar en "U" inversé, construit en structures métalliques pour la partie stockage, entretien et réparation.

Accolé à celui-ci, côté Route Départementale, un bâtiment plus bas, offre sa façade principale, plus noble et contient les bureaux, les salles de réunions, l'accueil clientèle et la surface de vente au détail.

Ce bâtiment constitue la vitrine de l'entreprise avec des matériaux Hi-Tech, tels que le béton, le verre, l'aluminium, mais aussi le métal et le bois.

La hauteur maximale par rapport au terrain naturel est de 11,10 mètres.

Le projet sera raccordé aux réseaux publics existants : électricité, eau potable, assainissement et téléphone.



Fig. 1 – Le projet (doc. Cabinet Giusti – Versini)





Fig. 2 – Photographies de présentation du site



Fig. 3 – Terrains agricoles et zones de marais



Fig. 4 – Société de transport Agostini et espace vert



Fig. 5 – Fossé bétonné périphérique, zone en enrobé et hangar



Fig. 6 – Habitations en amont et chemin de service en aval



Fig. 7 – Hangar existant et RD 768 d'accès au projet

1.3. Localisation du site

Le site des futures installations est localisé :

- Dans la région Corse, dans le département de la Corse du Sud ;
- Sur la commune de Porto-Vecchio, au lieu dit Mazzetta ;
- A environ 700 mètres à l'Ouest des Salines ;
- En bordure de la route départementale 768 en direction du port en venant de BONIFACIO.
- Le terrain d'implantation du projet d'une superficie de 34 490 m² correspond à la parcelle 2, section BC du plan cadastral de Porto-Vecchio (cf. figures 1 à 7 et plans réglementaires, figures 7 à 10).
- L'entreprise Porto Vecchio Marine est autorisée à utiliser ce terrain selon le contrat ci-joint (Fig. 11 et 12),
- Le terrain, à l'origine non aménagé, se situait entre la société AGOSTINI et les H.L.M. PIFANO. A ce jour un premier bâtiment de stockage de bateaux est construit.
- Le site est limité :
 - o à l'Est, par quelques habitations HLM surplombant le site, (photo 1, fig. 2)
 - o Au Sud, par une zone d'élevage de bovins, (photo 2)
 - o A l'Ouest, par les infrastructures de la société de transport AGOSTINI, (photo 3)
 - o Et au Nord, par la RD 768 d'où s'effectuera l'accès au projet (photo 4)

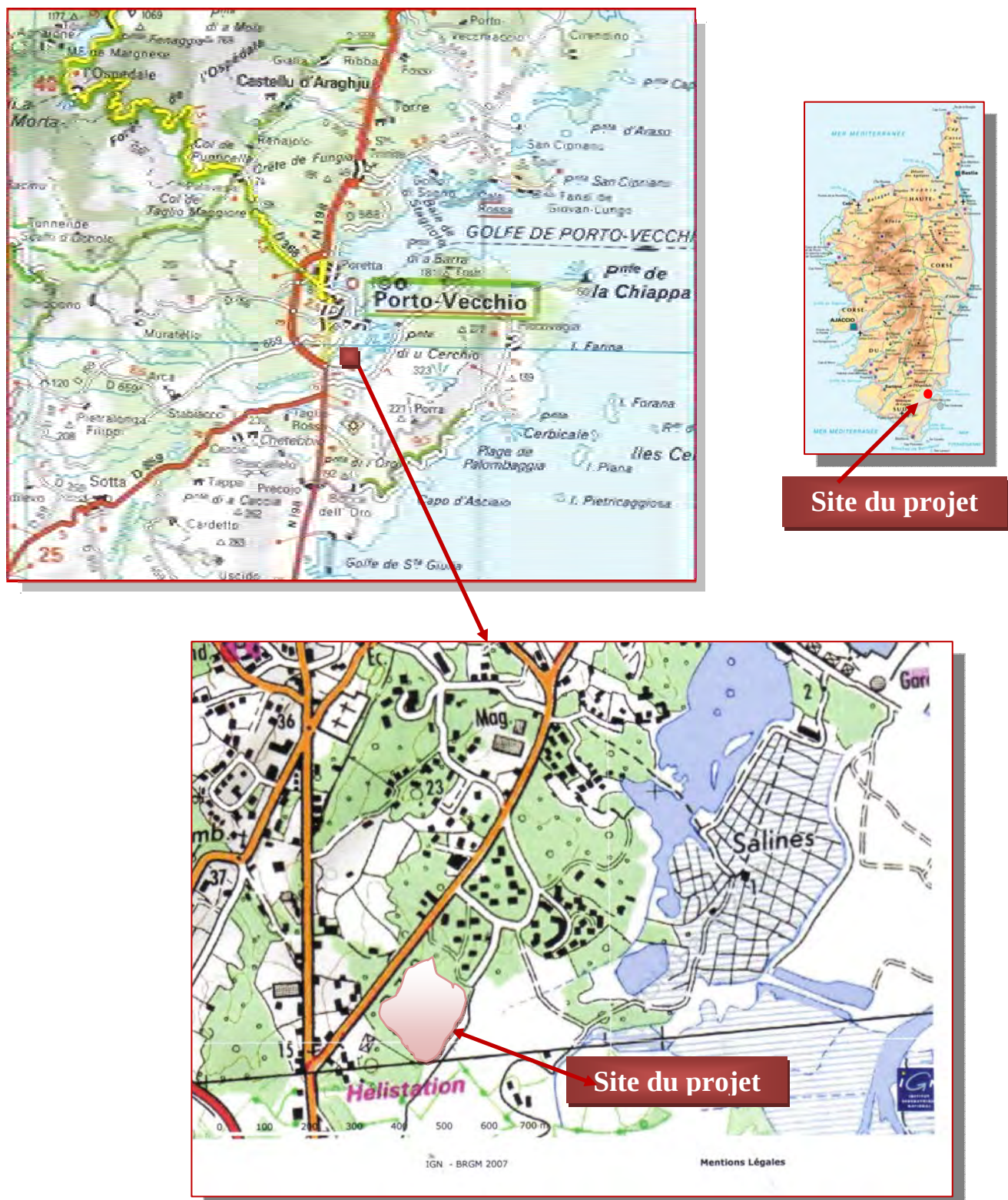


Fig. 8 – Situation du projet à 1/25 000 (doc. IGN)

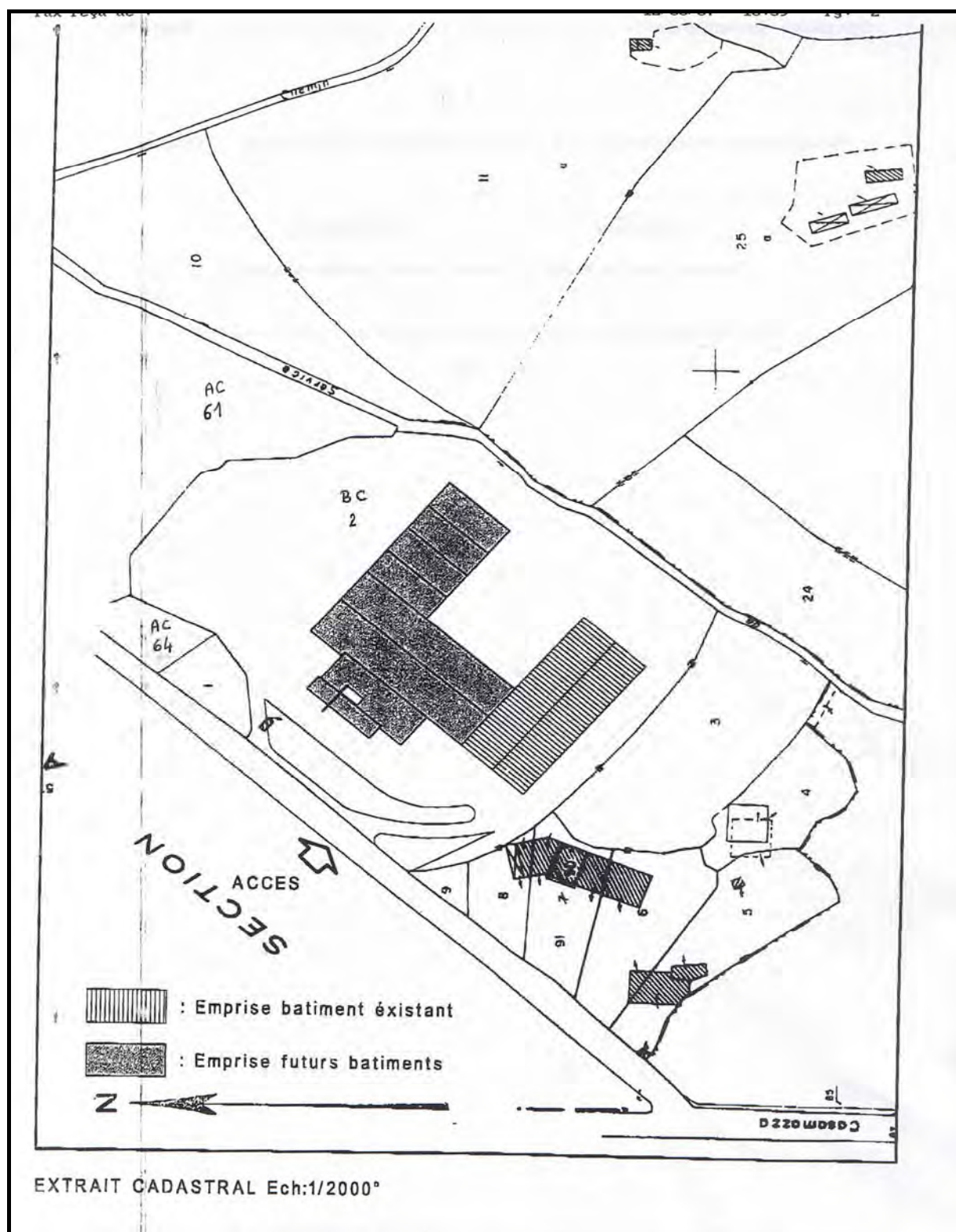


Fig. 9 – Plan cadastral

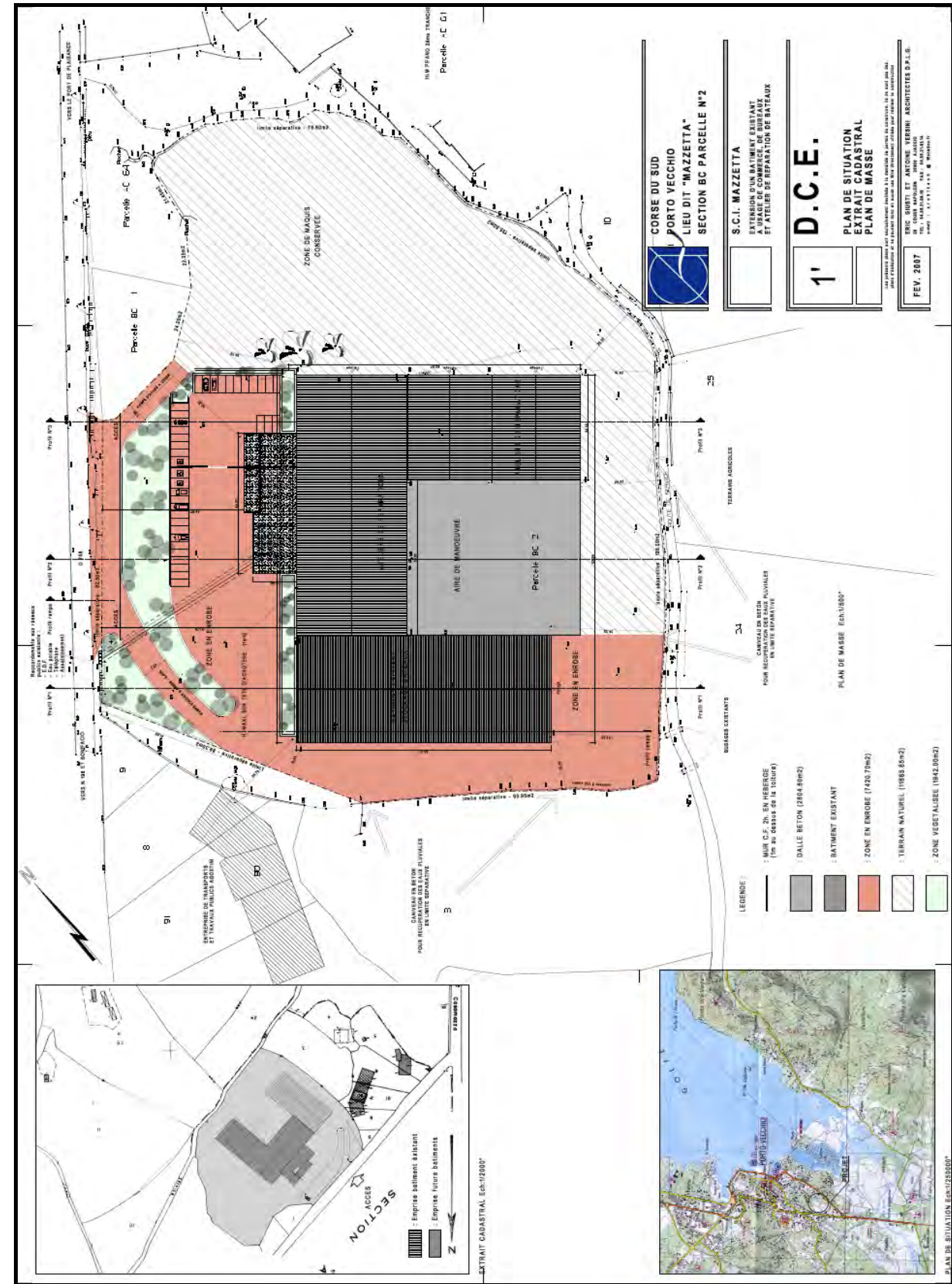


Fig. 10 – Plan de masse du projet (doc. Cabinet Giusti – Versini)

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			
ANNEE DE MAJ	DEP DIR	2A 0	COM
			247 PORTO VECCHIO
		NUMERO COMMUNAL	+01232
PROPRIÉTAIRE			
940296 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRE			
29 BD HAUSMANN 75009 PARIS			
PROPRIÉTAIRE			
934620 SLIBAIL IMMOBILIER			
1 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX			
PROPRIÉTÉ			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION DU LOCAL	
IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL	
REV IMPOSABLE	0 €	COM	R Exo R Imp
REV IMPOSABLE	0 €	DEP	R Exo R Imp
REV IMPOSABLE	0 €	COM	R Exo R Imp
REV IMPOSABLE	0 €	DEP	R Exo R Imp
PROPRIÉTÉ			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION	
Acte	Section	N° Plan	N° vairie
2005	BG	2	2
Ha		A	Ca
3 39 60		3 39 60	3 39 60
REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE	REV IMPOSABLE
5 565 F		5 565 F	5 565 F
COM		COM	COM
R Exo R Imp		R Exo R Imp	R Exo R Imp
5 565 F		5 565 F	5 565 F
DEP		DEP	DEP
R Exo R Imp		R Exo R Imp	R Exo R Imp
5 565 F		5 565 F	5 565 F
Nat Cull		Nat Cull	Nat Cull
3 39 60		3 39 60	3 39 60
Revenu		Revenu	Revenu
5 584.52		5 584.52	5 584.52
Coll		Coll	Coll
R Exo R Imp		R Exo R Imp	R Exo R Imp
5 585 F		5 585 F	5 585 F
Nat		Nat	Nat
R Exo R Imp		R Exo R Imp	R Exo R Imp
5 585 F		5 585 F	5 585 F
An		An	An
R Exo R Imp		R Exo R Imp	R Exo R Imp
5 585 F		5 585 F	5 585 F
Feuille		Feuille	Feuille
R Exo R Imp		R Exo R Imp	R Exo R Imp
5 585 F		5 585 F	5 585 F
LIVRE FONCIER		LIVRE FONCIER	LIVRE FONCIER
R Exo R Imp		R Exo R Imp	R Exo R Imp
5 585 F		5 585 F	5 585 F

Fig. 11 – Extrait cadastral

Et de Maître François THESSIEUX, Notaire à PARIS, pour le compte de la société SLIBAIL IMMOBILIER,

A reçu en la forme authentique le présent acte contenant :

CREDIT – BAIL IMMOBILIER

ENTRE :

1/ La société **SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER - SOGEBAIL**, Société Anonyme, dont le siège est à PARIS (9^{ème} Arrondissement), 29 Boulevard Haussmann, identifiée sous le numéro SIREN 775 675 077 RCS PARIS.

Représentée par :

Madame Nadine CHARRIERE, Clerc de notaire, domicilié à PARIS (8^{ème} arrondissement) 9, rue d'Astorg,

EN VERTU des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Hervé POUGIN aux termes d'une procuration reçue en minute par Maître Eliane FREMEAUX, notaire associé à PARIS, le 4 octobre 2002,

Ledit Monsieur POUGIN ayant lui-même agi en qualité de directeur général délégué de SOGEBAIL, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 17 septembre 2002, dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de l'Etude de Maître Eliane FREMEAUX, le 4 octobre 2002.

2/ La société dénommée **SLIBAIL IMMOBILIER**, Société Anonyme, régie par les lois en vigueur, définies par la législation et la réglementation applicables aux sociétés financières, notamment par l'Article 2 de la loi numéro 66-455 du 2 juillet 1966, modifié par l'ordonnance numéro 67.837 du 28 septembre 1967, relative aux entreprises pratiquant le crédit bail, ainsi que par ses statuts, au capital de TRENTE TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT QUATRE EUROS (33.538.784 EUR)

Dont le siège est à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine), 1/3 rue du passeur de boulogne, , identifiée sous le numéro SIREN 682 039 086 RCS NANTERRE (hauts de Seine).

Représentée par :

Monsieur Benoît FARRET D'ASTIES, clerc de l'office notarial sis à PARIS 1^{er} arrondissement, 16 rue des Pyramides,

Fig. 12a – Autorisation pour le terrain

Agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Didier Baudin, Fondé de pouvoirs, domicilié à ISSY LES MOULINEAUX (92), 1/3 rue du Passeur de Boulogne, en vertu des pouvoirs qu'il lui a consentis aux termes d'un acte sous seings privé en date à ISSY LES MOULINEAUX du 19 décembre 2005, demeuré annexé après mention.

Monsieur Didier BAUDIN agissant lui même en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis, avec faculté de substituer, par Madame Claudie MARINI, Directeur Général de ladite Société, domiciliée à ISSY LES MOULINEAUX (92), 1/3 rue du Passeur de Boulogne, aux termes d'un acte reçu en minute par Maître François THESSIEUX, notaire associé à PARIS, le 22 avril 2005.

Madame MARINI nommée à cette fonction, qu'elle a acceptée, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de ladite société dans la limite de l'objet social, aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 14 avril 2005, dont un extrait certifié conforme du procès verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte constatant le dépôt reçu par Maître François THESSIEUX, notaire associé à PARIS, le 22 avril 2005.

Les sociétés SOGEBAIL et SLIBAIL IMMOBILIER agissant à concurrence de moitié chacune, SOGEBAIL agissant également en qualité de chef de file.

Lesdites Sociétés ci-après dénommées dans le corps de l'acte « CREDIT-BAILLEUR ».

DE PREMIERE PART

ET :

La société dénommée **PORTO VECCHIO MARINE**, société à responsabilité limitée, dont le siège est à PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud), route de l'Ospedale, identifiée sous le numéro SIREN 333 553 717 RCS AJACCIO.

Représentée par Monsieur Frédéric TABERNER, gérant de société, domicilié au siège de la société ci-dessus dénommée,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un rapport de la gérance et d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 25 juillet 2005, dont une copie certifiée conforme de chaque procès verbal est demeurée annexée aux présentes.

Ladite Société ci-après dénommée dans le corps de l'acte « LE CREDIT-PRENEUR ».

DE DEUXIEME PART

Monsieur Frédéric TABERNER, gérant de société, époux de Madame Vanessa **CARRUGGI**, demeurant à PORTO-VECCHIO (Haute-Corse), Route de l'Ospedale,

Né à AJACCIO le 11 juillet 1973.

Fig. 12b – Autorisation pour le terrain

- o Une copie de l'arrêté de permis de construire autorisant la construction du bâtiment D et de ses annexes
- o Une copie du procès-verbal de constat d'affichage sur le terrain du permis de construire, établi par un Huissier de Justice,
- o Un certificat d'affichage en Mairie dudit permis de construire, pendant au moins deux mois, délivré par le Maire de la Ville de PORTO VECCHIO,
- o Le justificatif de la réception en Préfecture du permis de construire que lui aura adressé la Mairie de PORTO VECCHIO
- o Un certificat de non-recours quelconque et de non retrait contre ledit permis de construire, délivré par le Maire de la Ville de PORTO VECCHIO, après l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la date du procès-verbal de constat susvisé.

ETANT ICI PRECISE que le CREDIT-PRENEUR a demandé au CREDIT-BAILLEUR, l'autorisation de déposer les permis de construire dans le cadre des constructions des bâtiments B et C.

Pour permettre au CREDIT-PRENEUR de réaliser la construction desdits bâtiments, le CREDIT-BAILLEUR autorise le CREDIT-PRENEUR à déposer les demandes de permis de construire des bâtiments B et C à la condition essentielle et déterminante que ce dernier lui ai communiqué préalablement une copie des dossiers de demande, étant ici précisé que cette autorisation ne vaut pas l'accord de financement desdits bâtiments.

- IV -

Installation classée

Par récépissé numéro 300 D de déclaration relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 5 septembre 2005, le Préfet de la Corse du Sud a accusé réception au CREDIT-PRENEUR de sa déclaration écrite, en date du 1^{er} septembre 2005, relative à la construction d'un hangar à bateaux d'un volume de 23.030,24 m³ sur le territoire de la commune de PORTO VECCHIO, au lieudit Mazzetta, section BC parcelle n° 2

- V -

Aux termes d'un acte reçu par Maître François GAFFORI, notaire à PORTO VECCHIO en date de ce jour (20 décembre 2005).

Le CREDIT- BAILLEUR a acquis de :

La Société PORTO VECCHIO MARINE, ci-dessus dénommée

Le terrain d'assiette objet du présent contrat de crédit-bail.

Fig. 12c – Autorisation pour le terrain

1.4. La commune de Porto Vecchio

La commune de Porto-Vecchio comptait en 1999 environ 10 586 habitants pour une superficie de 169 km². La densité, de l'ordre de 62,8 hab. / Km² est assez faible par rapport à la moyenne nationale.

Cependant pendant la période estivale, on peut compter jusqu'à plus de 80 000 personnes.

Située à 25 km de Bonifacio, la ville de Porto-Vecchio réunit tous les avantages d'une cité balnéaire et fait valoir des critères de splendeur que son seul écrin naturel suffit à révéler (Fig. 13).

Forte d'un bastion séculaire et d'une superbe marine, elle compte aujourd'hui une population sans cesse croissante et une activité touristique prospère.

Son développement durant ces dernières décennies lui a permis de réaliser un essor spectaculaire et de figurer parmi les zones insulaires les mieux pourvues.

Porto-Vecchio est ainsi devenue la troisième ville de Corse et la principale ville de la côte orientale après Bastia.

Elle a acquis une véritable autonomie grâce à ses écoles, son lycée, sa clinique et la proximité de l'aéroport de Figari Sud Corse.

Dans les années 50, le "boom" touristique, créateur d'emplois, fixe de nouveaux résidents permanents, et l'on voit également apparaître hôtels, restaurants, campings, commerces, résidences secondaires puis un vrai port de plaisance, séparé de la haute ville par un verger d'oliviers.

Le centre ville est très animé l'été avec ses cafés, glaciers, restaurants et commerces liés aux activités de la plaisance.

Les surfaces commerciales sont concentrées aux Quatre Chemins, carrefour nord de la route de Bastia et la ville s'étend toujours plus en direction de la Trinité.



Fig. 13 – La ville de Porto Vecchio

1.5. Les documents d'urbanisme

La commune de Porto-Vecchio dispose d'une carte communale.

Mais elle n'est pas dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) ni de plan local d'urbanisme (en cours).

1.6. Les voies de communication

Les voies de communication à proximité du site sont (Fig. 14) :

- La Route Départementale 768.
- La voie romaine menant au quartier du stagno.
- La Route nationale 198 à 1 Km.



Fig. 14 – Plan de la ville de Porto Vecchio

1.7. Le patrimoine

1.7.1. Vestiges préhistoriques et antiques

- Ensemble de sites de la civilisation torrénienne : monument cultuel (à couloir) de Torre, le mieux conservé de Corse ; complexe monumental fortifié de Tappa : abri sous roche, mobilier, enceinte cyclopéenne ; monument défensif de Castello-de-Ceccia en gros appareil, sépultures à grands coffres de Tivolaggio et environs ; statue-menhir de Valle avec épée transversale gravée ; cercles de mégalithes aux Salines.
- Nombreux vestiges préhistoriques : mobilier lithique à Arca, Matonara, Oso, Vignola, Ospedale, Ceccia, dans la ville même de Porto-Vecchio.
- Vestiges d'amphores romaines.

1.7.2. Architecture civile

- "Cité du sel",
- La ville posée sur une sorte d'acropole en face du golfe, se prolonge par la marine : architecture homogène harmonieuse ceinturée des vestiges de ses fortifications 15ème/16ème (restent 5 bastions : bastion de San Giorgio, de San Antonio, du Palais, de la Porte, de France et une porte de ville), vieille ville de caractère : passages voûtés, ruelles étroites, montées en escaliers, portes anciennes.
- Fontaine Vecchia.
- Moulin de Guardienna.
- Tour génoise de la Chiappa sur un îlot ; tour ruinée du hameau de la Sainte-Trinité ; vestiges d'un fort génois 16ème au-dessus du monument torréen de Castello-de-Ceccia.
- Phare et sémaphore de La Chiappa, station de météo-marine.

1.7.3. Architecture sacrée

- Église paroissiale Saint-Jean-Baptiste 1868 : contreforts, joli clocher avec lanternon au chevet fresques 20ème ; Christ de procession 16ème, 2 toiles* 16ème et 17ème Vierge à l'Enfant et Crucifixion.
- Église Sainte-Marie de l'Ospedale, réemploi de matériaux romans de l'église primitive.

- Chapelle de confrérie Santa Cruci 16ème.
- Ruines de l'église romane Saint-Nicolas, près du hameau de la Sainte-Trinité.
- Ruines de la chapelle romane "Giesaccia" à Baia : abside semi-circulaire.
- Vestiges d'une église ancienne à Palavesa.
- Chapelle ruinée au sud de Porto-Vecchio.
- Église de Muratello ; chapelle à Arca.
- Tombeaux familiaux aux abords de la ville.

1.8. Installations existantes

Actuellement le site présente (Fig. 15) :

- Un bâtiment destiné au stockage de bateaux,
- Une zone de roulement en enrobé,
- Un mur de plus d'un mètre de haut et un caniveau en béton pour récupérer les eaux pluviales en limite séparative,
- Un terrain laissé à l'état naturel,
- Et une zone végétalisée.

1.9. Aménagements projetés

Les aménagements projetés (Fig. 16 à 18) couvriront uniquement les surfaces imperméabilisées qui s'étendront sur une superficie équivalente à 20 882 m² et dont la répartition des surfaces est définie comme suit :

- 2 804,60 m² de dalle de béton
- 10 657,05 m² de bâtiments (existant et à créer),
- 7 420,70 m² de zone enrobé,

Le projet est équipé d'un réseau de lutte contre l'incendie (Fig. 17).



Fig. 15 – Vues du site actuel



Fig. 16 – Projet simulé (doc. Cabinet Giusti – Versini)

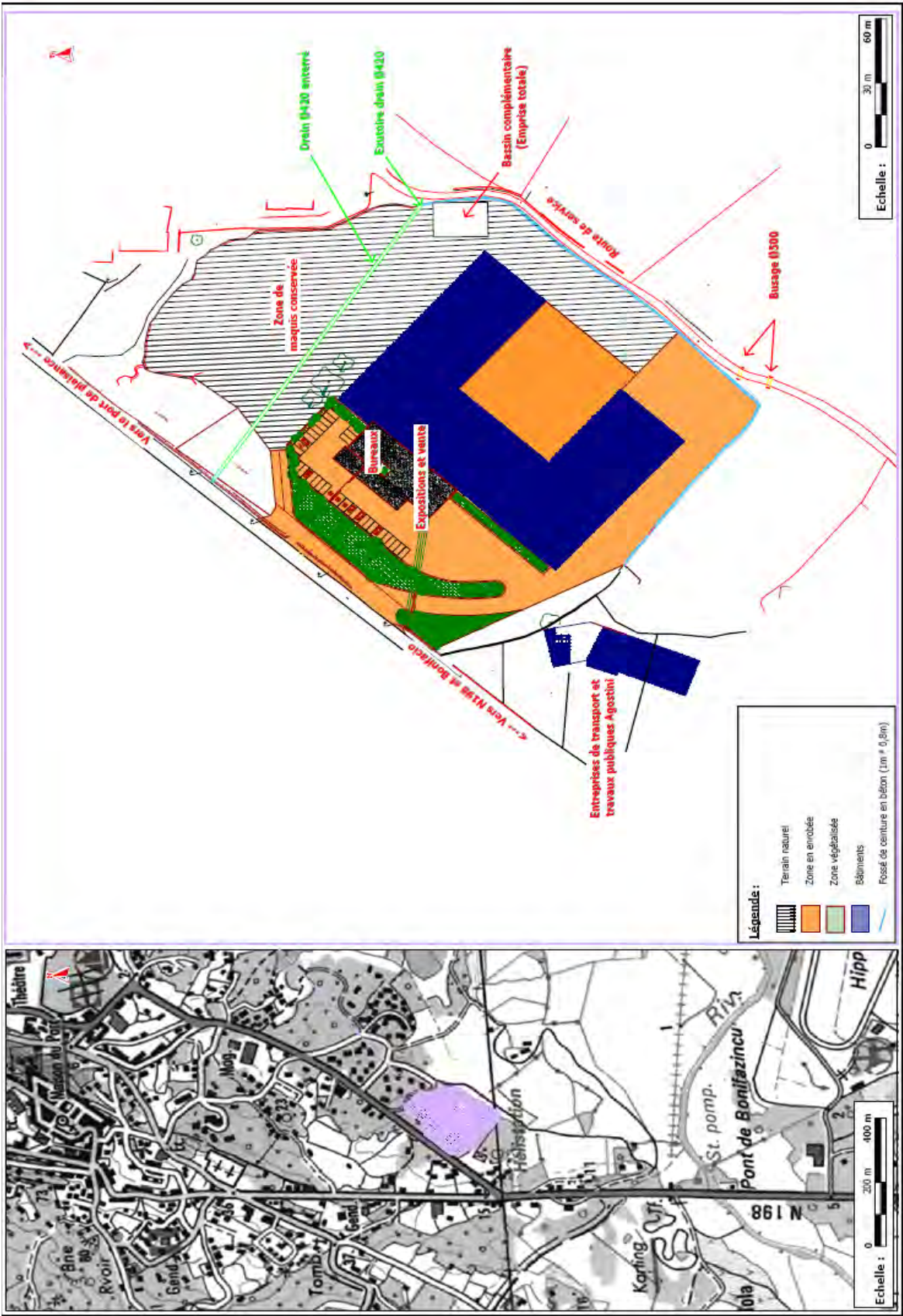


Fig. 18 – Projet d'aménagement (doc. Burgéap)

Il est à noter que le bassin versant intercepté par le projet couvre une superficie imperméabilisée de **2 550 m²**. Elle correspond à :

- Une partie de la RD 768 couvrant environ 1 200 m²
- Les trois habitations dont la superficie totale a été estimée à 900 m²
- Et au parking de la société (S.A. Agostini Transport) d'une superficie équivalente à 450 m².

La superficie restante évaluée à **13 608 m²**, ne sera pas aménagée.

- 11 665,65 m² de terrain resteront à l'état naturel,
- 1 942 m² de terrain seront végétalisées.

1.10. Le milieu naturel

1.10.1. Les espaces remarquables

L'étude est effectuée sur une surface circulaire de rayon 1 km (Fig. 19). On y trouve :

- **Une ZNIEFF de type I sous le code n° 0035 0000.** Zone humide du Delta du Stabiacciu, à 200m au Sud-est du site : cette zone s'étend entre le rivage maritime du Golfe de Porto-Vecchio au Nord-est, la national 198 (Bastia-Bonifacio) au Sud-ouest, la route menant à Piccovaggia et Palombaggia au Sud-est, les habitations bordant la départementale 758 au Nord-ouest. Elle inclut le fleuve Stabiacciu, son delta et les zones humides qui les bordent, les marais salants établis dans la partie Nord et les prairies de la partie Ouest.
- **Une ZNIEFF de type II sous le code n° 0036 0000.** Suberaie de Porto-Vecchio à 520m au Sud-ouest du projet : cet ensemble naturel couvre un très vaste secteur qui s'étend autour de Porto-Vecchio jusqu'à la plaine de Sotta et les collines orientales de Figari. Quatre zones de faible superficie sont éparpillées, trois au sud du golfe de Porto-Vecchio : autour de la Punta di l'Oro (193 mètres), à l'ouest de la Punta di cercchio (323 mètres, sur l'étendu de la punta di a Varra (188 mètres) et la quatrième, au nord du golfe, se situe sur la Punta di Benedettu.
- **Un site éligible à Natura 2000 espace n° 76** à 200m au Sud-est du site : site proposé pour partie comme Site d'Importance Communautaire au titre de la directive Habitats 92/43/CEE (réseau Natura 2000). Le delta du Stabiacciu occupe une superficie de l'ordre de 8 km² à l'extrémité Sud-ouest du golfe de Porto-Vecchio. Le Stabiacciu est, avec l'Osu, le fleuve le plus important du Sud-est de la Corse. La plaine deltaïque est composée des méandres du fleuve et de ses bras secondaires, d'un cordon littoral et de vastes prairies humides. Sur sa bordure nord, les marais salants ont été installés de longue date. Une partie du cordon dunaire a été aménagée pour accueillir une extension du port et la gare maritime.

(En référence à l'art. 146.1 du code de l'urbanisme), le site présente

- ✓ Une partie naturelle d'estuaire,
- ✓ Les forêts et zones boisées proches du rivage,
- ✓ Les marais, vasières, zone humide,
- ✓ Et une zone de repos de l'avifaune

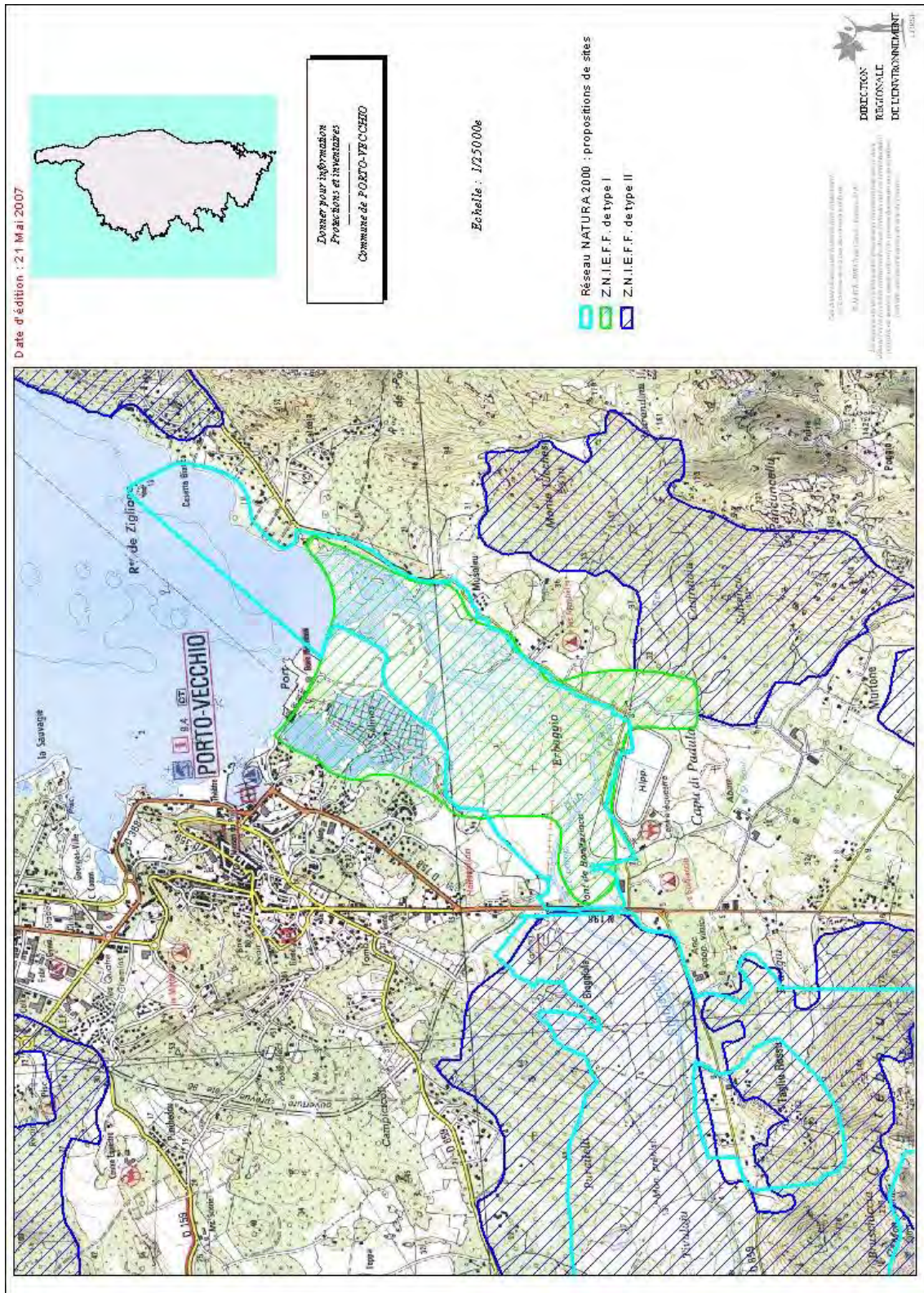


Fig. 19 – Contraintes réglementaires
Espaces remarquables (doc. DIREN)

1.10.2. La flore et la faune

Le terrain est actuellement inculte. Il était occupé principalement par des broussailles et des arbustes (maquis). Il ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan de la flore et de la faune et ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de protection.

Néanmoins, une partie de la végétation existante, ainsi que les plantations d'arbres et les haies (réalisés avec des essences locales), seront intégrées dans l'aménagement du projet. Cependant la faune et la flore des deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et du site éligible à Natura 2000, offrent une grande diversité.

A. La flore :

La végétation constituant la suberaie (bois de chênes lièges, *Quercus suber*) comporte également des chênes verts (*Quercus ilex*). Par endroit, lorsqu'elle est inexistante, ce sont maquis, fruticées et pelouses qui la remplace.

Dans la ZNIEFF de type I, onze formations différentes témoignent de la diversité écologique de cette zone.

- **Les zones submersibles** caractérisées par la présence de *Juncus maritimus*, *Juncus acutus* et *Arthrocnemum sp.*
- **Les prairies sèches** caractérisées par la présence d'*Elymus farctus*
- **Les prairies humides** pâturées par des troupeaux de bovins
- **Les prairies bocagères** caractérisées par la présence de haies d'oliviers et de pistachiers lentisques, de petits boisements de chênes lièges
- **Les boisements clairs** regroupant trois types de formations végétales
 - Les bosquets de tamaris
 - Les bosquets de pins
 - Les bosquets de ligneux bas
- **Boisements denses composés**
 - De pins maritimes
 - De tamaris et eucalyptus
- **La ripisylve** constituée en majeure partie d'eucalyptus que l'on a substitués aux aulnes, de saules et de peupliers
- **Les milieux aquatiques**
 - L'étang et les marais colonisés d'algues bleues
 - Le cours du fleuve, ses chenaux adjacents, les bras morts et les trous d'eau sont bordés de tamaris et d'aulnes
- **Les salins** dépourvus de végétation sauf quelques salicornes à la périphérie et un tapis d'algues bleues sur le fond.

- **Les dunes et les flèches de sable** colonisées par une pelouse clairsemée mais riches en biodiversités. Sur la rive droite, il n'y a pas de végétation
- **Zones dépourvues de végétation** : embouchure du fleuve

Le delta du Stabiacciu présente plusieurs espèces végétales caractéristiques, voire rares.

Plus de 10 espèces végétales protégées présentes sur le site figurent à l'inventaire permanent des espèces menacées, rares ou endémiques de Corse (programme Medspas 1989-1993), et notamment des espèces rares bénéficiant d'une protection nationale ou régionale.

- *Delphinium pictum*,
- *Baldelia ranunculoïde*
- *Silene velutina*,
- *Rouya polygama*,
- *Bromus fasciculatus*,
- *Romulea revelieri*, (arrêté interministériel du 24 janvier 1986)
- *Tamarix africana*, (arrêté interministériel du 20 janvier 1982)
- *Drimia maritima*,
- *Euphorbia peplis*,
- *Ranunculus ophioglossifolius*,
- *Ranunculus revelieri*,
- *Ranunculus macrophyllus*,
- *Thapsia polygama* (arrêté interministériel du 20 janvier 1982)
- *Juniperus macrocarpa*.

B. La faune :

D'un point de vue faunistique, ces suberaies présentent un intérêt exceptionnel pour la conservation de la tortue d'Herman puisqu'elles abritent les plus belles populations de Corse.

Cette espèce très menacée en France, est protégée au niveau national par l'arrêté du 9 09 1993 et est inscrite à l'annexe II de la Directive Européenne sur la Conservation des Habitats, de la Flore et de la faune sauvage.

La présence d'espèces rares ou de peuplements originaux constituent, dans le Delta du Stabiacciu, un autre aspect de l'intérêt patrimonial du site.

Plusieurs espèces sont caractéristiques et certaines sont rares.

- Crapaud vert
- Rainette verte de Sardaigne
- Tortue cistude d'Europe

- Tortue d'Herman
- Discoglosse sarde
- *Eudiaptomus numidicus* (crustacé copépode)

1.10.3. Paysage

La commune de Porto-Vecchio est située au nord de Bonifacio. Elle peut être scindée en deux zones :

- Une zone de moyenne montagne dans laquelle se situe le hameau de l'Ospedale au nord-ouest de la commune.
- Une partie littorale très étendue comprenant la majorité des villes et villages de la commune, notamment « Porto-Vecchio, Muratellu et Ste-Trinité », qui sont des secteurs à fortes vocations touristiques et des zones à fort développement de l'habitat.

La parcelle concernée par l'étude se situe dans cette seconde partie, au niveau du delta.

A l'exemple de sa diversité de milieux et de formations végétales, le delta du Stabiacciu offre une grande diversité de paysages.

- Une partie naturelle d'estuaire
- Forêt de zones boisées proches du rivage
- Marais, zone humide
- Zone de repos de l'avifaune

1.10.4. Géologie –eaux souterraine

A. Contexte géologique

Le secteur concerné est situé dans un ensemble de terrains calco-alcalin, granodioritiques, noté 1γ4 sur la carte géologique à 1/250 000 de la Corse (Fig. 20). Ce granodiorite à amphiboles, sensible à l'érosion s'altère facilement en donnant une formation sableuse grossière. Cette arène granitique est nommée localement « tuf ».

Au sud-est, les alluvions fluviales des basses terrasses du Stabiacciu, noté Fγ₂-Z sur la carte géologique, contiennent de gros galets granitiques mélangés à des bancs de sable gris. Une nappe d'eau douce de 1 à 2 mètre de profondeur surmonte la nappe d'eau saumâtre provenant des échanges entre la mer et la rivière.

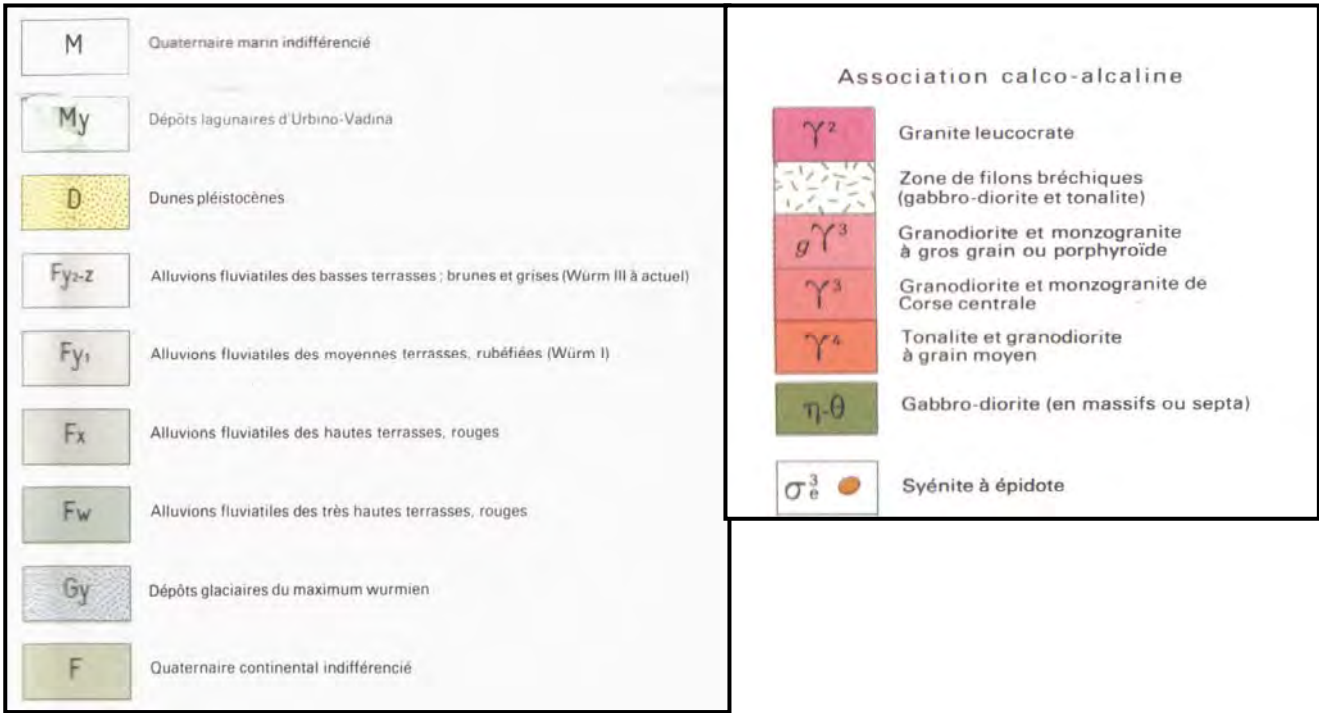
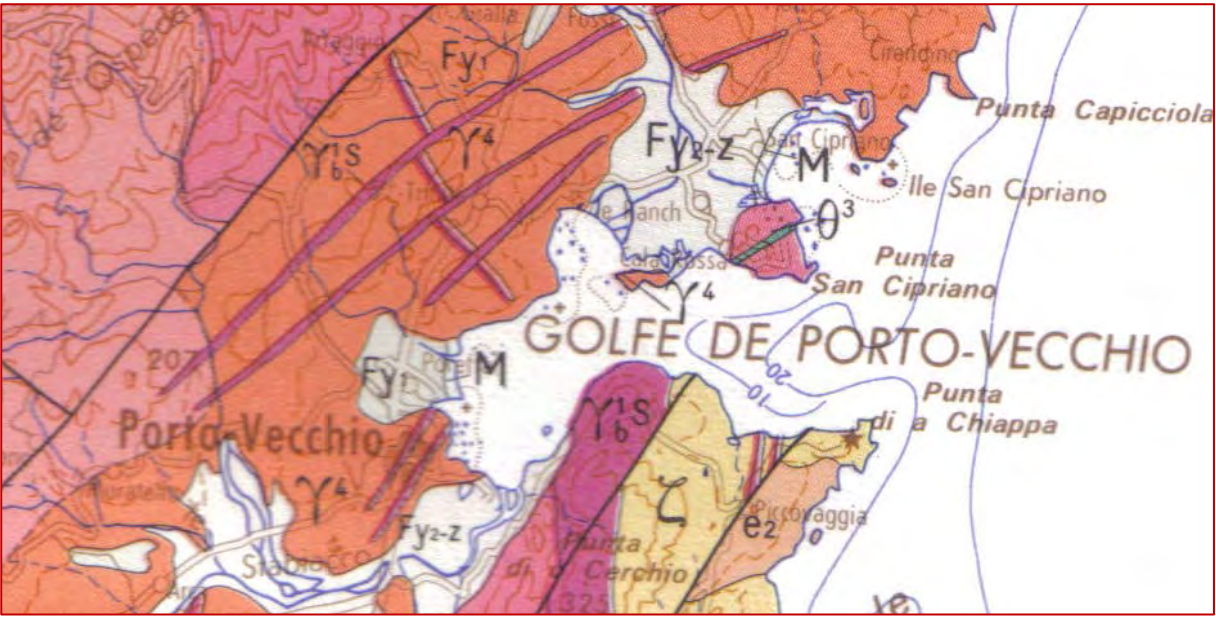


Fig. 20 – Carte géologique de Porto Vecchio (doc. BRGM)

B. Contexte hydrogéologique

(cf. dossier loi sur l'eau / Z. Alamy & BURGEAP Corse)

Le réseau hydrographique de la région de Porto-Vecchio est très dense. Il est constitué de cours d'eau temporaire dont l'écoulement ne se fait qu'en période de fortes pluies et de talwegs.

Le projet est inclus dans le bassin versant dont la superficie atteint environ 8, 25 ha. (Fig. 22 - extrait du dossier sur l'eau / BURGEAP Corse).

Bien qu'il n'y ait aucun cours d'eau permanent, il est à noter que les écoulements se font de façons préférentielles. Les eaux de ruissellement du bassin versant sont drainées jusqu'au fossé de ceinture qui les dirige, via deux buses, vers un réseau de canaux interconnectés dont l'exutoire final se situe au niveau de la rivière U « STABACCIU » qui coule à 550 m au sud du site.

La circulation des eaux souterraines, ne peut se faire qu'à travers les fractures et les diaclases des granodiorites.

Recherche des points d'eau : aucun forage ni puits n'est signalés dans le secteur en aval du site du projet.

Selon le document « Synthèse hydrogéologique de la Corse », rapport BRGM R 30150 CSC 4S 89, le terrain sur lequel le projet se réalise est (Fig. 21) une structure complexe. Il est formé de terrains granitoïdes du socle hercynien, plus ou moins altérés et possédant une couverture d'arène plus ou moins importante.

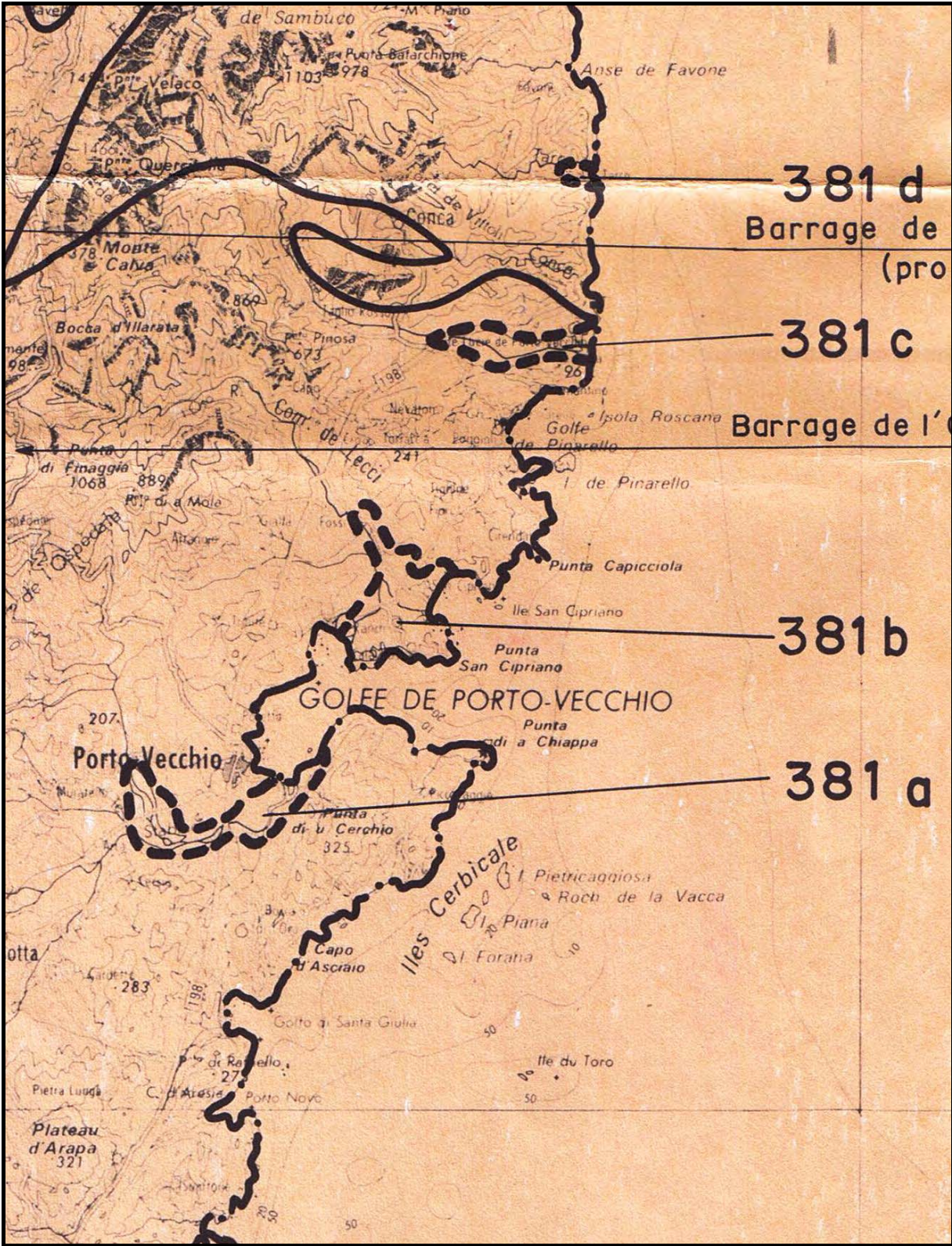


Fig. 21 – Systèmes aquifères (doc. BRGM)



Fig. 22 – Bassin versant intercepté (doc. Burgéap)

1.10.5. Situation climatique du site

A. Les températures

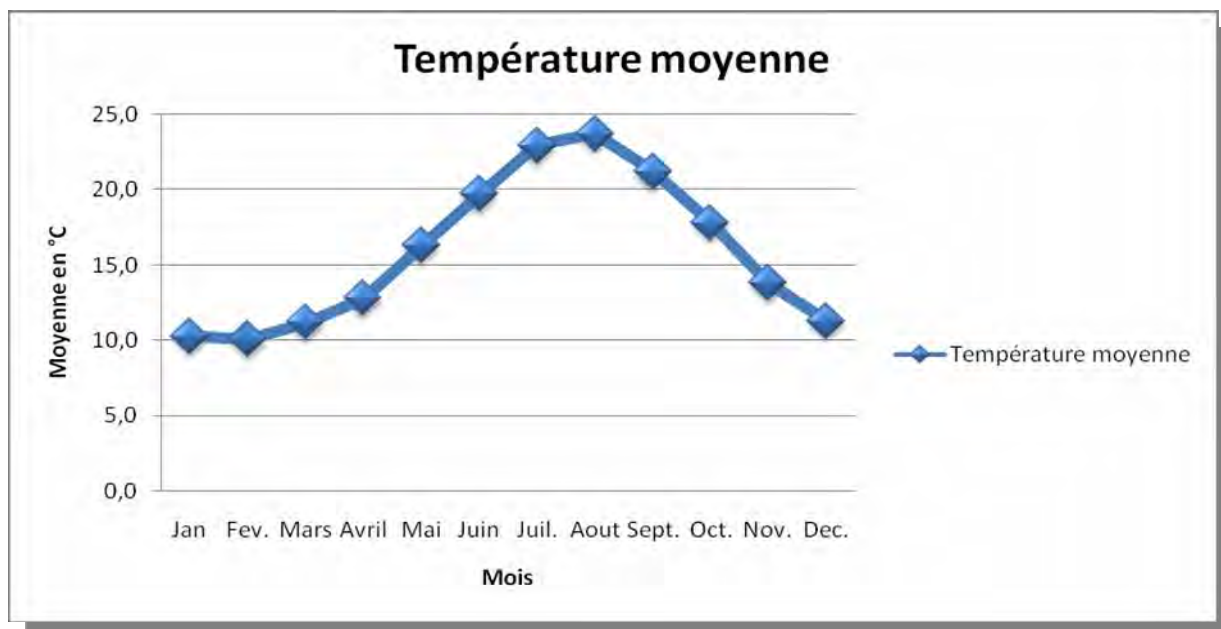


Fig. 23 – Températures moyennes à Porto Vecchio

Les températures sont caractérisées par la douceur avec une forte pointe estivale. La moyenne annuelle des températures se situe autour de 16°C.

B. Précipitations

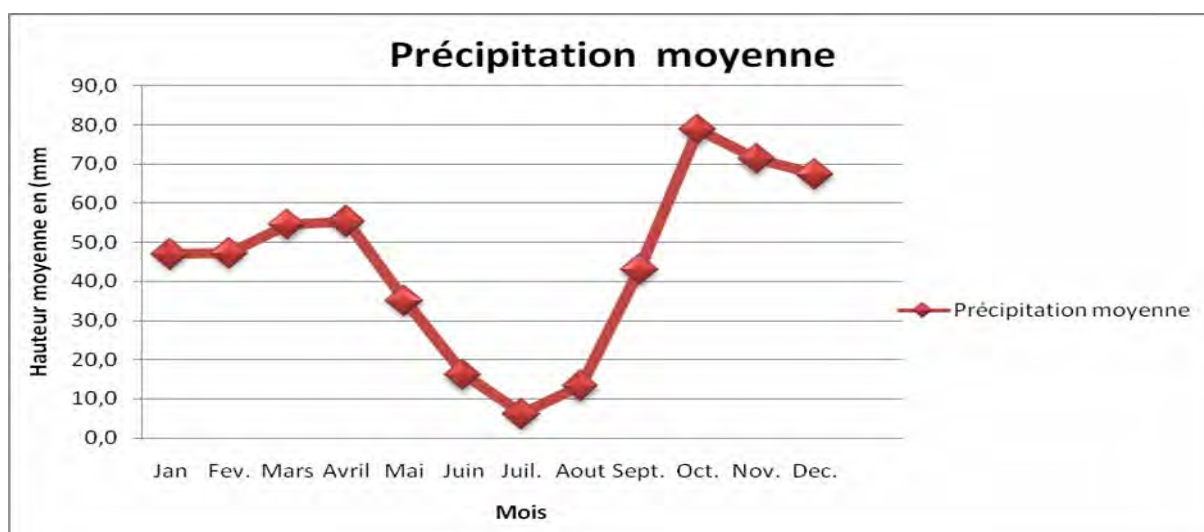


Fig. 24 – Précipitations moyennes

La pluviométrie moyenne est de 534,8 mm par an (source : données Météo France – station de Cap Pertusato – statistiques 1971 – 2000.

Le secteur de Porto-Vecchio se caractérise par de très faibles pluies en été (Juin à Août). Pour les autres mois, les précipitations sont moyennes mais peuvent présenter une hauteur quotidienne maximale élevée.

C. Le vent

Durant la période d'hiver, les vents dominants proviennent du Nord, de l'Ouest et du Nord-ouest. Ils représentent 87% des vents. Les vents de secteur Est sont pratiquement inexistantes.

Durant la période printanière, les vents dominants proviennent du Nord et de l'Ouest. Ils représentent 82%. Les vents de secteur Est et Sud soufflent plus fréquemment qu'en hiver, Ils représentent 82% des vents.

Durant la période estivale, les vents dominants proviennent également du Nord et de l'Ouest. Ils représentent 65% des vents. Les vents de secteur Est et Sud sont de plus en plus significatifs, Ils représentent 22% des vents.

Durant la période estivale, les vents dominants proviennent également du Nord et de l'Ouest. Ils représentent 77% des vents. Les vents de secteur Est et Sud ne représentent plus que 15% des vents.

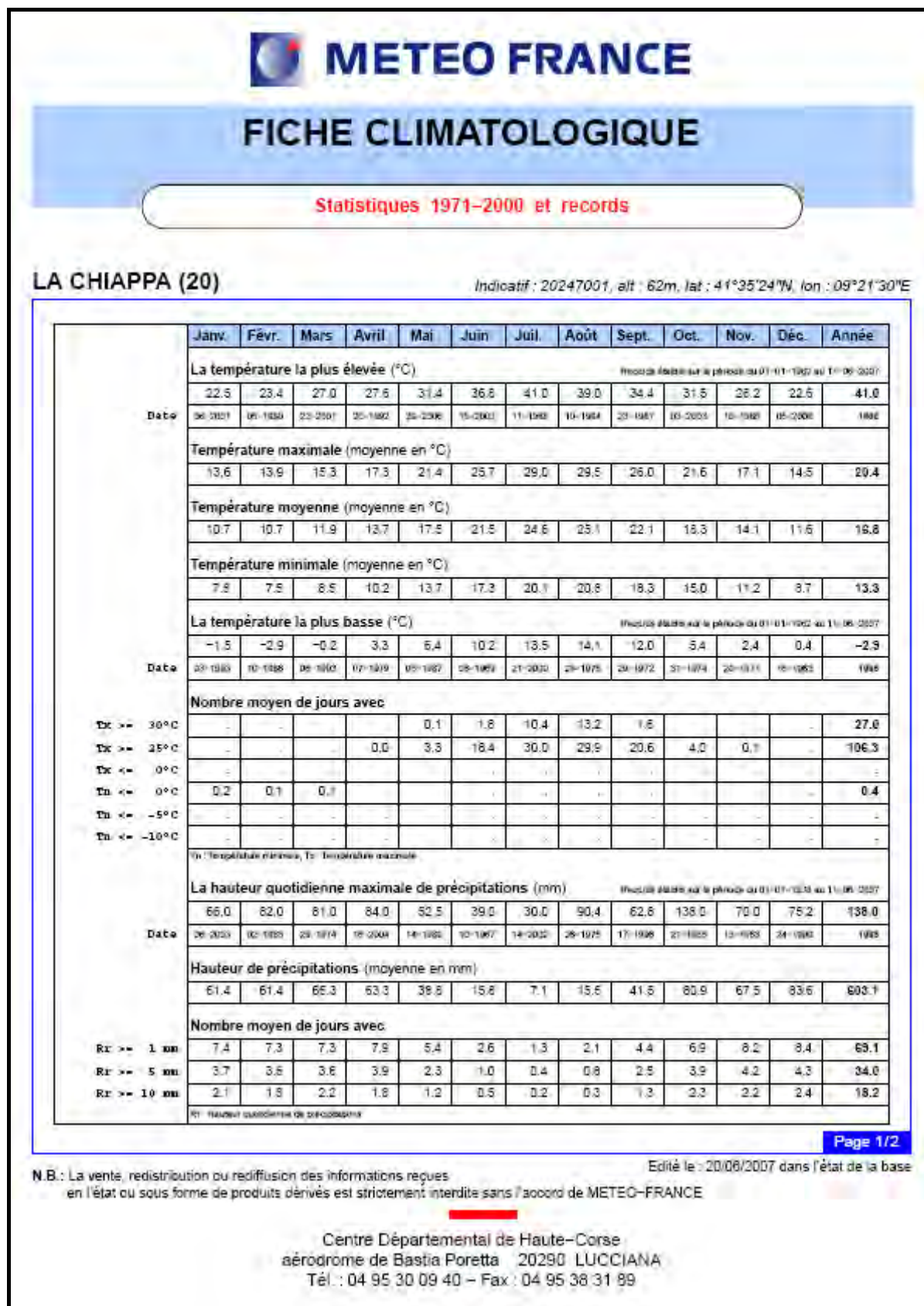


Fig. 25a – Fiche météo

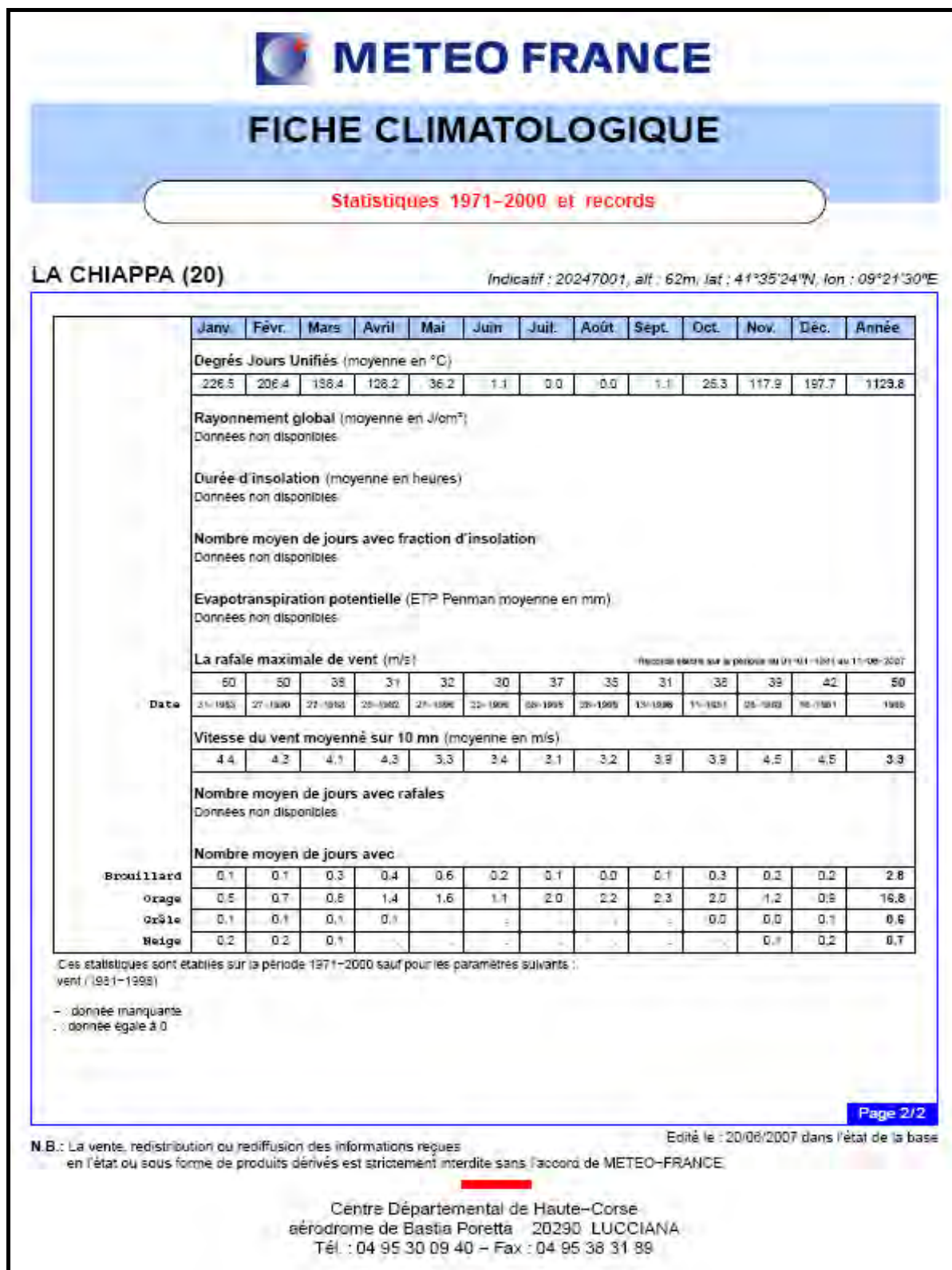


Fig. 25b – Fiche météo

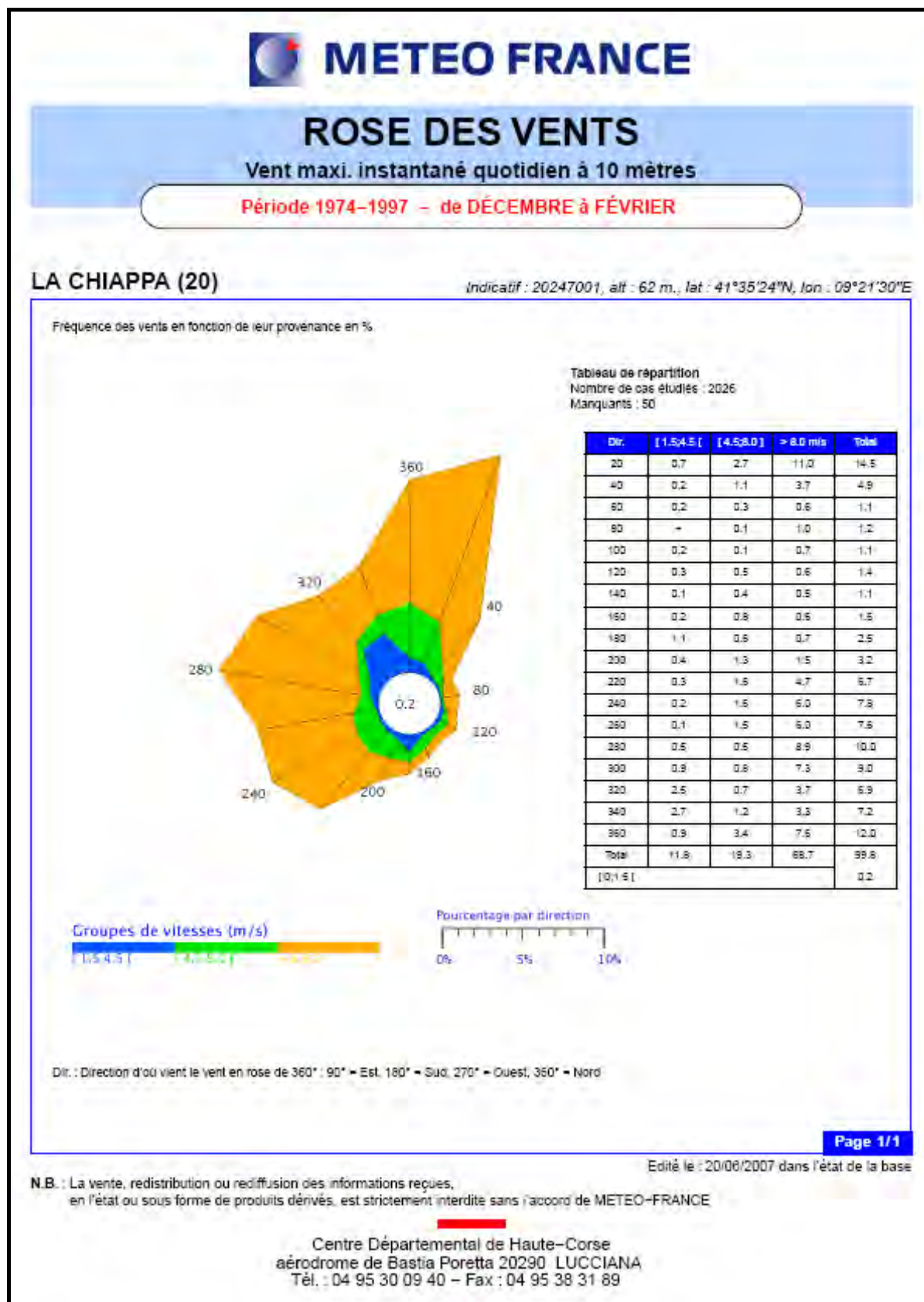


Fig. 25c – Fiche météo

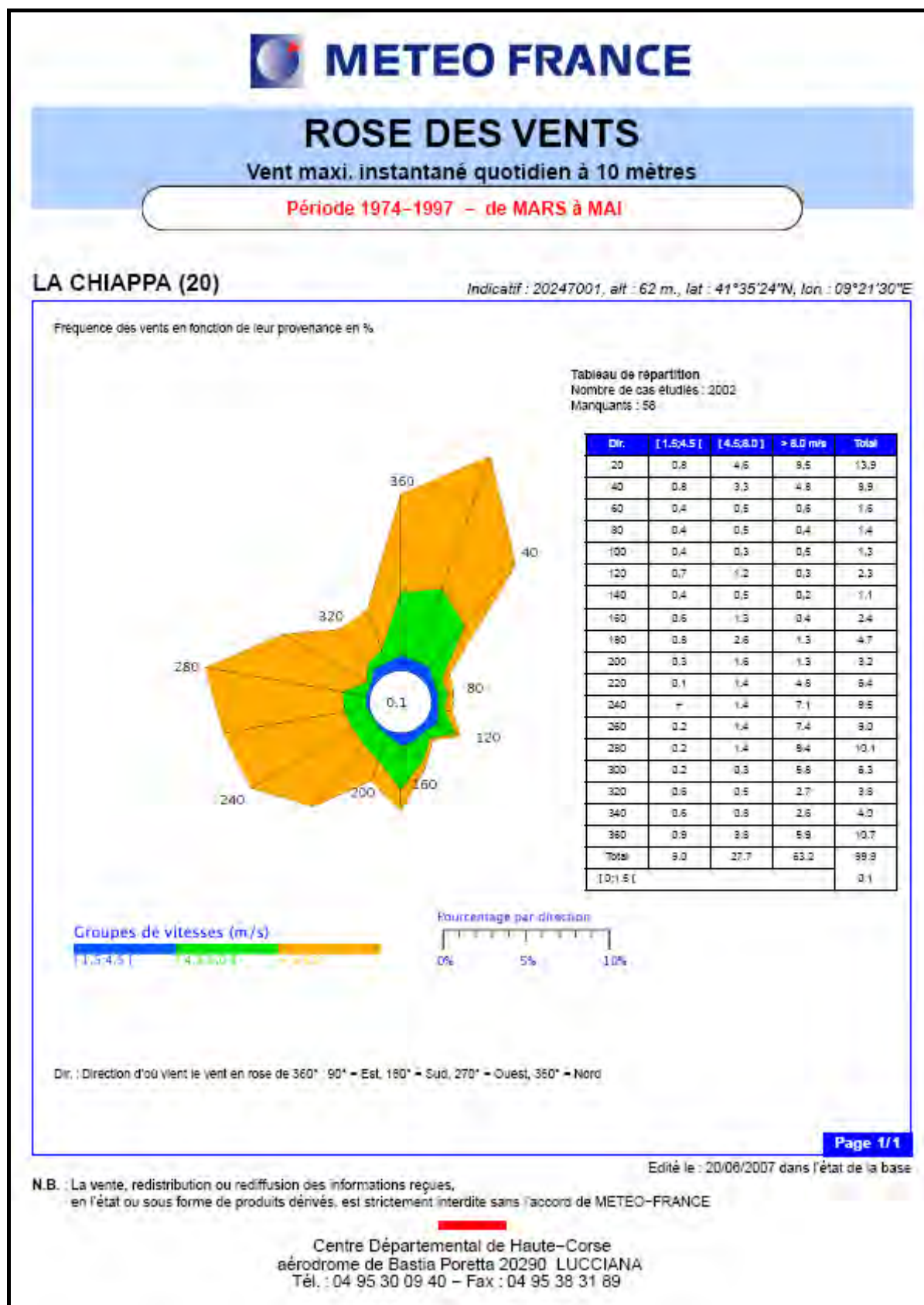


Fig. 25d – Fiche météo

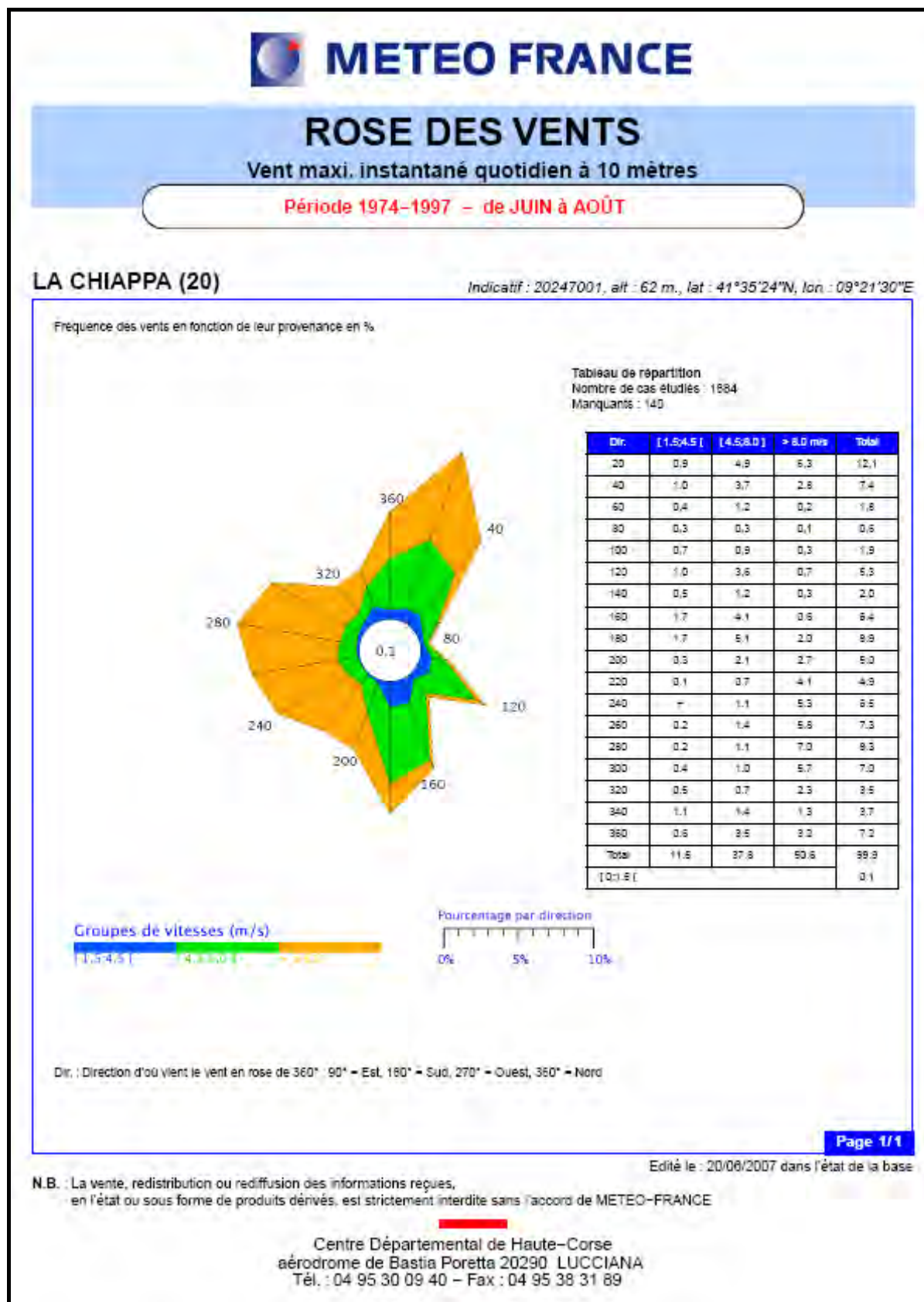


Fig. 25e – Fiche météo

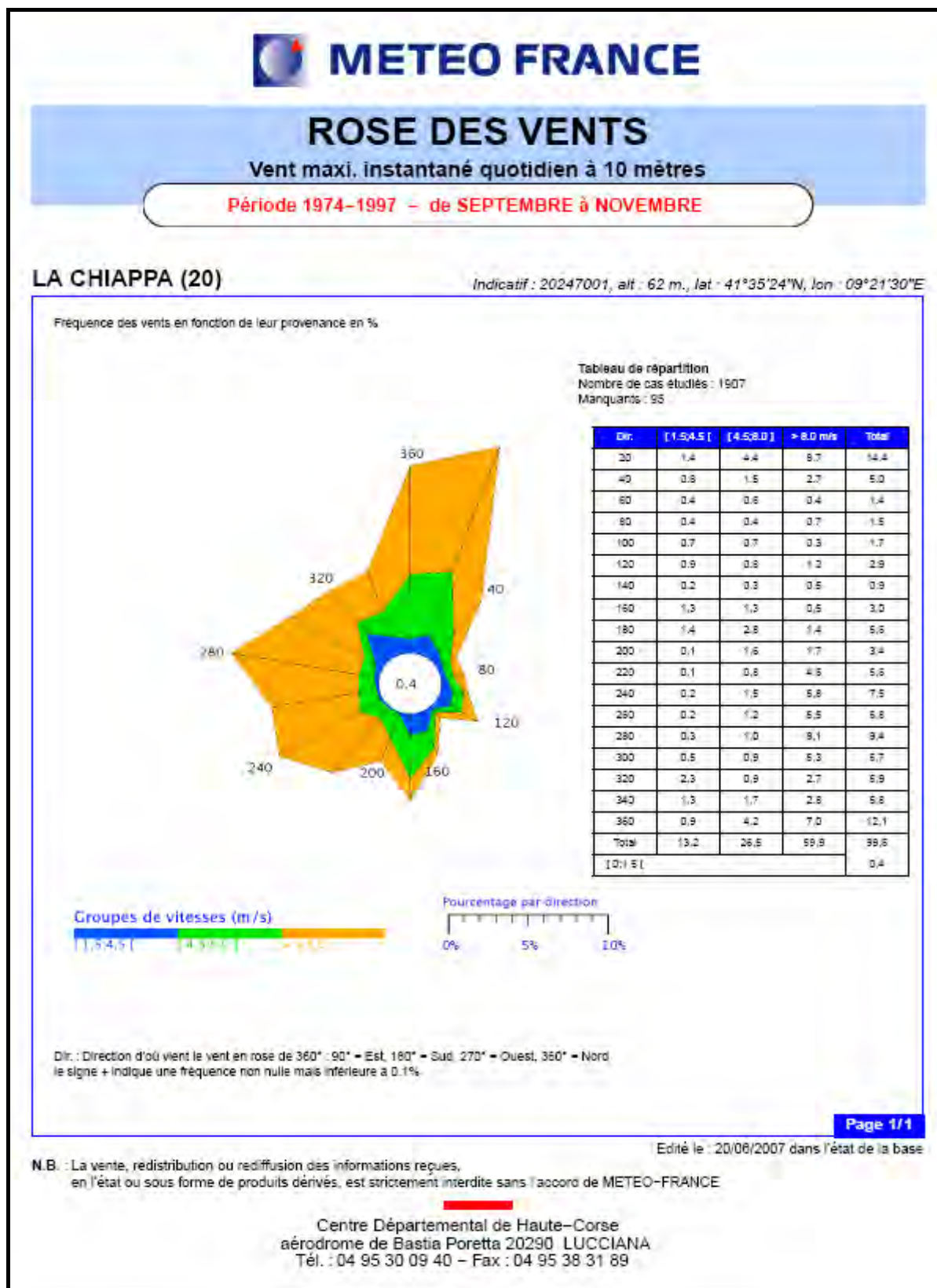


Fig. 25f – Fiche météo

1.10.6. La qualité de l'air

À l'instar de 40 autres régions françaises, la Corse vient de se doter d'une Association de surveillance de la qualité de l'air. L'ASQA a été créée fin Novembre 2003 et agréée par le MEDD en Juillet 2004. La mise en place du réseau régional de mesures a été programmée et annoncée en août 2005.

Cette surveillance de la qualité de l'air sera assurée par des organismes associant de façon équilibrée des représentants de l'État, de l'ADEME, des collectivités territoriales, des entreprises, des associations et des personnalités qualifiées.

Les polluants les plus couramment surveillés sont le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ozone, les particules, le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et le plomb.

Deux campagnes de mesures ont été réalisées dans des régions à forte concentration touristique afin d'évaluer l'influence de l'augmentation de la population sur la qualité de l'air des microrégions de Balagne et de Porto-Vecchio.

Sur Calvi et l'Ile-Rousse, des mesures ont été effectuées pendant les mois de juin et de juillet, et, sur Porto-Vecchio, pendant les mois d'août et septembre. Les polluants mesurés ont été le dioxyde d'azote et le benzène qui sont directement émis par le transport. Les relevés ont été effectués à l'aide d'échantillonneurs passifs (30 à 50 sites par microrégion).

Une campagne d'hiver est également prévue afin d'obtenir une représentativité des mesures sur l'année.

1.10.7. Le bruit

A. Contexte réglementaire

Les bruits des **activités artisanales, commerciales et industrielles non classées** sont considérées par la réglementation comme des **bruits de voisinage** (catégorie qui comprend également les bruits de comportement, ou bruits domestiques, traités dans la section Voisin bruyant).

Par un décret en date du 31 août 2006 (évolution du décret n°95-408 du 18 avril 1995), des dispositions réglementaires relatives à la lutte contre les bruits des activités ont été introduites dans le code de la santé publique.

Champ d'application de la réglementation relative aux bruits de voisinage :

Aux termes de l'article R 1334-30 du code de la santé publique, sont exclus du champ de cette réglementation tous les bruits provenant des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale, des installations nucléaires de base, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des ouvrages des réseaux publics et privés de transport et de distribution de l'énergie soumis à la réglementation prévue à l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distribution d'énergie.

Dépassement de l'émergence globale :

L'article R. 1334-32 précise que, lorsque le bruit a pour origine une activité professionnelle, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale de ce bruit perçu par autrui est supérieure aux valeurs limites fixées par l'article R. 1334-33.

Lequel définit l'émergence comme la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs admises de l'émergence sont calculées à partir des valeurs de 5 décibels dB(A) en période diurne (de 7h00 à 22h00) et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22h00 à 7h00).

A ces valeurs s'ajoute un terme correctif, fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier, selon le tableau ci-après :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier : t	Terme correctif en dB(A)
t ≤ 1 minute (la durée de mesure du niveau de bruit ambiant est étendue à 10 secondes lorsque t < 10 secondes)	6
1 minute < t ≤ 5 minutes	5
5 minutes < t ≤ 20 minutes	4
20 minutes < t ≤ 2 heures	3
2 heures < t ≤ 4 heures	2
4 heures < t ≤ 8 heures	1
t > 8 heures	0

Bruit des équipements professionnels : dépassement de l'émergence spectrale

A partir du 1er juillet 2007, lorsque le bruit perçu à l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées, sera engendré par des **équipements d'activités professionnelles**, l'atteinte sera également caractérisée quand l'**émergence spectrale** de ce bruit sera supérieure aux valeurs limites fixées.

L'article R. 1334-34 définit l'émergence spectrale comme la différence entre le niveau de bruit ambiant dans une bande d'octave normalisée, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel dans la même bande d'octave, constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux, en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs limites de l'émergence spectrale sont de 7 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz et de 5 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz et 4 000 Hz.

B. Le bruit global sur le site d'implantation

Le bruit pouvant provenir du site est essentiellement du à la circulation des véhicules transportant les bateaux (remorques et transpalettes) ainsi que les véhicules du personnel.

2. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

2.1. Les critères socio-économiques

Une des motivations des porteurs du projet réside dans le fait qu'il présente à moyen et long terme une opportunité liée au développement des activités touristiques de la commune et sa microrégion. En effet, Porto-Vecchio souhaite développer la capacité du port et favoriser la filière nautique.

Sa participation concrète à l'économie locale est indéniable.

La mise en œuvre du projet engendrera la création de nombreux emplois : accueil, maintenance des bateaux, entretiens des locaux, commerciaux, livreurs, direction...

Un volet de formation du personnel est prévu pour professionnaliser les nouveaux venus et les sensibiliser au contexte local.

2.2. Les critères géographiques et techniques

Les bonnes conditions de viabilisation et d'accessibilité ont constitué des éléments conduisant aux choix du terrain pour le projet. Les infrastructures existantes et le réseau routier offrent une desserte correcte au site.

Le cadre de proximité de la mer et de l'agglomération urbaine est un atout considérable pour les propriétaires de bateau.

2.3. Les critères environnementaux

Du point de vue réglementaire, seule la loi sur l'eau s'applique à la zone où se situe le projet.

D'un point de vue environnemental, la création du projet, tel qu'il est prévu, permet de se prémunir contre la dégradation actuelle du site qui était entièrement dénudé et encombrés de déchets divers.

La qualité environnementale et paysagère du site sont des éléments pris en compte dans le projet lui-même, par l'intermédiaire de mesure d'adaptation et compensatoires appropriées.

2.4. Le projet d'aménagement



Fig. 26 – Le projet simulé

Le projet concerne l'extension d'un bâtiment existant à usage de stockage de bateaux, afin de créer un commerce de vente de petit matériel, des bureaux constituant le siège de la Société PORTO VECCHIO MARINE et un atelier d'entretien et de réparation de bateaux (Fig. 26).

L'ensemble de la bâtisse est composé principalement d'un "U" inversé, construit en structures métalliques pour la partie stockage, entretien et réparation.

Accolé à celui-ci, côté Route Départementale, un bâtiment plus bas, offre sa façade principale, plus noble, plus complexe car celui-ci contient les bureaux, les salles de réunions, l'accueil clientèle et la surface de vente au détail.

Ce bâtiment constitue la vitrine de l'entreprise avec des matériaux Hi-Tech, tels que le béton, le verre, l'aluminium, mais aussi le métal et le bois.

La hauteur maximale par rapport au terrain naturel est de 11,10 mètres.

Le projet sera raccordé aux réseaux publics existants : électricité, eau potable, assainissement et téléphone.

Concernant la voirie, la proximité de la Route départementale 768 et l'aménagement de l'entrée sur le site permettront la desserte générale. Un grand parking et un plan de circulation à l'intérieur du site sont prévus.

Concernant la gestion des eaux, un schéma d'emménagement des eaux pluviales a été réalisé. Le projet prévoit également un raccordement des blocs sanitaires au réseau d'assainissement collectif communal (voir plan de masse).

Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, les activités générées par le projet ne constituent pas un risque d'incendie. Toutes les mesures de sécurités réglementaires à l'intérieur des locaux seront mise en place. L'entretien des espaces verts et du bosquet est une garantie supplémentaire contre la propagation des incendies. (Cf. le rapport préliminaire de sécurité de l'APAVE).

Concernant l'intégration paysagère, il est prévu de planter des essences locales au niveau des espaces verts afin d'être en harmonie avec les unités paysagères environnantes.

3. ÉTUDES DES IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1. Milieu humain

3.1.1. Aspect réglementaire et foncier

La commune de Porto-Vecchio ne possède pas de Plan d'Occupation des Sols ni de Plan Local d'Urbanisme.

La maîtrise foncière du projet est acquise par le pétitionnaire et le projet respecte les règles de construction.

Le projet se situe sur la parcelle 2, section BC du plan cadastral et concerne une surface d'environ 34 490 m² (Fig. 27).

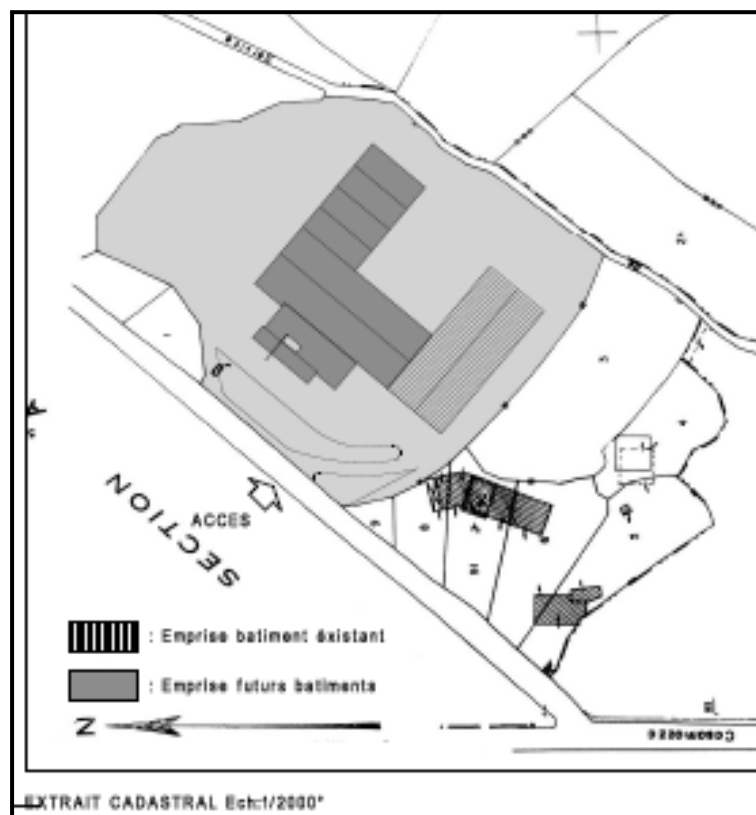


Fig. 27 – Extrait cadastral

3.1.2. Modification des usages du milieu

A. Activités économiques

Le site d'implantation projeté est affecté d'un bâtiment existant à usage de hangar à bateaux. L'extension de ce bâtiment et la construction d'un bâtiment supplémentaire, avec une façade plus noble destinée à l'accueil de la clientèle, en vue de créer un commerce de vente de petit matériel, des bureaux constituant le siège de la Société PORTO VECCHIO MARINE et d'un atelier d'entretien et de réparation de bateaux, aura une incidence non négligeable sur l'activité économique de la microrégion.

Le projet aura une incidence positive sur l'activité économique et un impact social bénéfique.

B. Activités de tourisme et loisirs

Bien que la parcelle concernée par le projet de construction soit destinée à un commerce directement lié au tourisme, celle-ci ne fait pas l'objet d'activités de loisirs.

C. Conséquences sur le fonctionnement de la zone

La création de ce complexe engendrera une légère augmentation de flux routier. Les voies d'accès au site depuis le portail d'entrée sont suffisamment dimensionnées pour supporter ce trafic dans la mesure où elles supportaient déjà celui lié à l'activité du centre existant.

Cet accroissement ne sera cependant pas assez significatif pour que cela génère un impact particulier sur les axes routiers locaux.

3.1.3. Sites archéologiques et sites inscrits

La loi du 27/09/41 relative aux découvertes fortuites, régleme la conduite de chantier en cas de découverte archéologique pendant la période de travaux.

Comme les travaux de terrassement n'ont mis à jour aucun site archéologique, et que le site d'étude se situe en dehors des périmètres de protection des monuments et des sites inscrits,

Le projet n'a aucun impact sur ceux-ci.

3.2. Milieu naturel

3.2.1. Les effets

Le secteur d'étude est situé :

- à proximité d'une zone de sensibilité faunistique et floristique particulière, notamment pour la tortue d'Herman. En effet les incendies de forêt, très destructeurs ces dernières années, la pression immobilière et touristique croissante et le ramassage strictement interdit mais largement effectué à des fins domestiques ou commerciales, pèse lourdement sur sa survie.
- et dans le delta du Stabiacciu qui constitue une unité fonctionnelle dont l'originalité et la spécificité dépendent du fonctionnement hydrologique – apport du fleuve et influence de la mer par l'intermédiaire des marées. Les milieux en relation avec le fonctionnement hydrologique du delta assurent une fonction importante d'habitat pour la faune et la flore.

3.2.2. Mesures prises pour limiter les effets

Le projet d'extension n'utilisera pas toute la superficie disponible puisque plus 11 500 m² resteront à l'état naturel. Ce bosquet privé et protégé, composé essentiellement de chênes lièges constitue un véritable îlot de protection pour les tortues d'Herman qui y résident.

Bien que le projet ne soit pas compris dans le périmètre des ZNIEFF et de la Zone Natura 2000, un schéma d'aménagement des eaux pluviales à été réalisé afin de canaliser au mieux l'écoulement pluvial générés par le projet et préserver le fonctionnement hydrologique. (confère le dossier loi sur l'eau, par le bureau d'étude Burgéap Corse et monsieur Zyad Alamy hydrogéologue consultant).

3.2.3. Conclusion

Le maintien du boisement et des zones de pâturages autour du site, ainsi que la mise en place du le schéma d'aménagement des eaux pluviales ne mettent pas en danger la pérennité des espèces inventoriées. Comparé à la situation actuelle, le projet de réalisation n'aura pas d'impact supplémentaire vis à vis de la faune et la flore.

Par conséquent, les équilibres biologiques locaux ne seront pas modifiés. L'impact du projet sur le milieu naturel ne sera pas significatif.

3.3. Paysage

3.3.1. Les effets

Le projet se situe dans une zone industrielle, à proximité des locaux d'un transporteur. Un hangar servant de stockage à bateaux, une zone en enrobé, un mur de plus d'un mètre de haut et un caniveau en béton pour récupérer les eaux pluviales en limite séparative ainsi qu'un terrain naturel et une zone végétalisée constitue le cadre visuel actuel.

Les aménagements projetés couvriront uniquement les surfaces imperméabilisées qui s'étendront sur une superficie équivalente à 20 882 m² et dont la répartition des surfaces est définie comme suit :

- 2 804,60 m² de dalle de béton
- 10 657,05 m² de bâtiments (existant et à créer),
- 7 420,70 m² de zone enrobé,

La superficie restante évaluée à 13 608 m², ne sera pas aménagée :

- 11 665,65 m² de terrain resteront à l'état naturel,
- 1 942 m² de terrain seront végétalisés

3.3.2. Mesures prises pour limiter les effets

Les bâtiments nouveaux seront construits dans le but d'une relation harmonieuse avec l'environnement immédiat. Compte tenu des travaux réalisés et de la situation géographique du site, aucune mesure compensatoire particulière n'est à prévoir afin de limiter l'impact paysager. Cependant le choix des essences utilisées pour végétaliser les terrains autour des hangars, sera en adéquation avec l'aspect paysager naturel environnement.

3.3.3. Conclusion

En termes d'impact paysager, le projet présentera un ensemble de bâtiments de faible hauteur avec un aménagement végétale approprié qui comparé à la situation actuelle, l'améliorera de façon considérable.

3.4. L'eau potable

L'activité de stockage des bateaux étant peu consommatrice d'eau, les besoins en eau se résumeront au :

- Besoin journalier du personnel,
- Lavage du bâtiment
- Rinçage des bateaux avant hivernage

Le site sera alimenté depuis le réservoir d'alimentation en eau potable communal.

L'arrosage des espaces verts se fera par pompage des eaux collectées au niveau du bassin de récupération des eaux pluviales.

L'impact de la réalisation du projet sur la consommation en eau ne sera pas significatif par rapport à la situation actuelle.

3.5. Les eaux de surface

3.5.1. Les effets

Les activités générées par la mise en œuvre de ce projet seront susceptibles de générer 4 types d'effluents :

- **Les eaux sanitaires** générées par les employés du site et assimilables à des eaux usées domestiques.
- **Les eaux pluviales de toiture** non susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures. Les valeurs maximales observées sur des eaux de ce type sont :
 - DBO5 : jusqu'à 5 mg/l,
 - DCO : jusqu'à 25 mg/l,
 - LMES : jusqu'à 20 mg/l,
 - Hydrocarbures : jusqu'à 0 mg/l.
- **Les eaux pluviales de voirie** susceptibles de drainer les micropolluants classiquement observés sur les axes routiers (hydrocarbures, MES, métaux lourds). Les valeurs maximales observées lors d'analyses effectuées sur ce type d'effluents (sans traitement préalable) sont :
 - DBO5 : jusqu'à 25 mg/l,
 - DCO : jusqu'à 80 mg/l,
 - MES : jusqu'à 100 mg/l,

▪ Hydrocarbures : jusqu'à 20 mg/l.

- **Les eaux de lavage** comparable aux usées domestiques susceptibles d'être souillées par des produits sanitaires, du sable et du sel marins.

3.5.2. Les mesures prises pour limiter les effets

- Les eaux sanitaires rejoignent le réseau collectif situé au niveau de la R.D. 768,
- Les eaux pluviales de toitures, de lavage et de voiries sont canalisées, drainées et récupérées dans un séparateur à hydrocarbure (Fig. 28). Cet appareil est destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux de ruissellement.

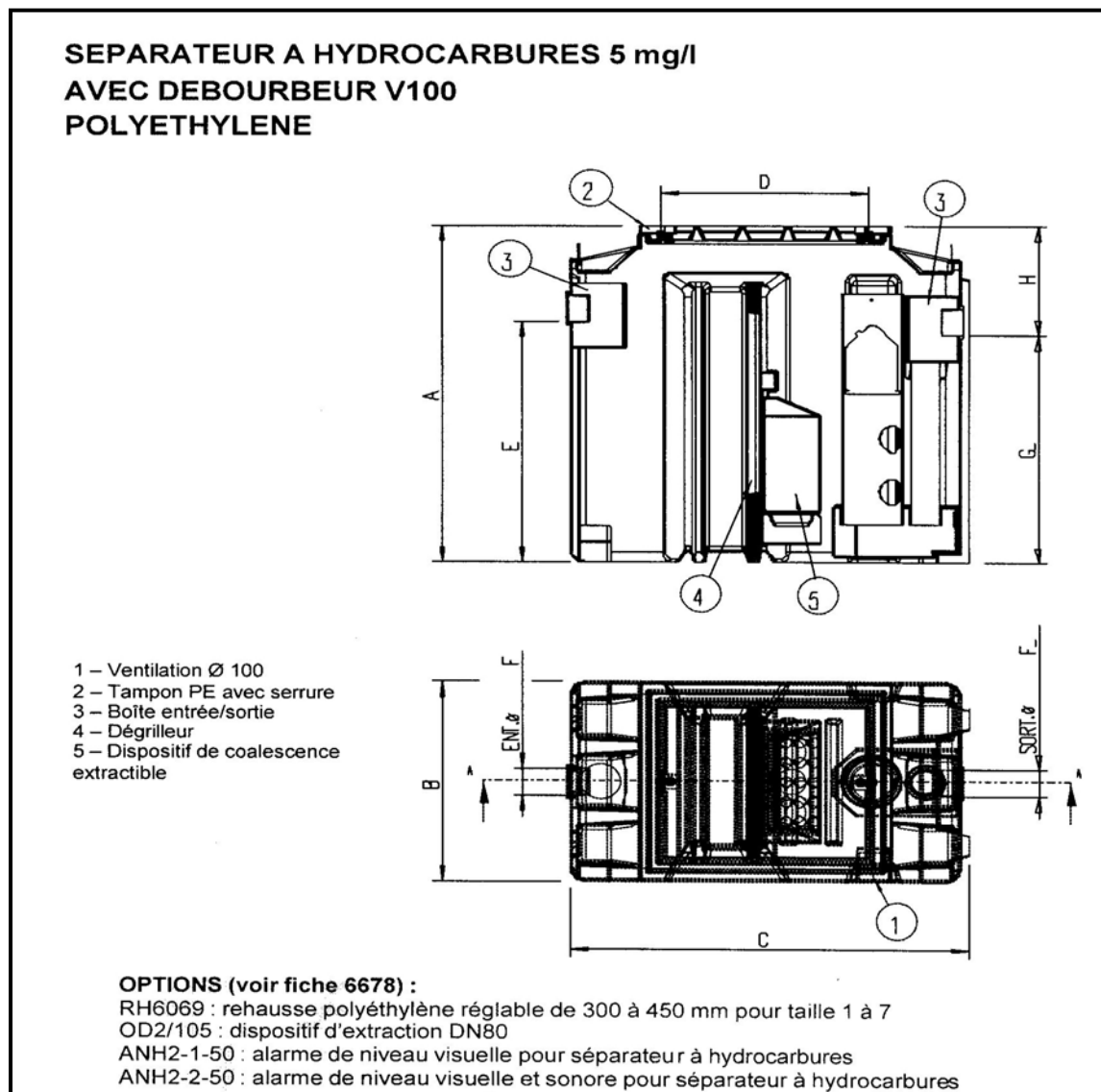


Fig. 28 - Déshuileur

L'impact du projet sur le risque de pollution par les eaux pluviales ou par les eaux de lavage n'est pas significatif.

3.6. Les eaux souterraines

Le projet ne prévoit pas de pompage ni de rejet dans les eaux souterraines. Les aires où les bateaux seront déposés ainsi que les aires de circulation seront étanchées permettant de prévenir tout risque de pollution.

D'une manière générale, les dispositions prévues pour éviter toute pollution accidentelle des eaux souterraines sont semblables à celles prises pour la protection des eaux superficielles. En fonctionnement normal des installations, le risque de pollution des eaux souterraines sera donc négligeable.

L'impact du projet sur le risque de pollution des eaux souterraine est pratiquement nul.

3.7. Le sol

Les opérations menées sur le site ne sont pas susceptibles de polluer les sols via un déversement en surface d'une phase liquide souillée. Les seules eaux potentiellement polluées qui seront déversées dans le milieu naturel seront les eaux de voiries qui seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau de collecte de la zone.

D'une manière générale, les dispositions prévues pour éviter toute pollution accidentelle des sols sont semblables à celles prises pour la protection des eaux. En fonctionnement normal des installations, le risque de pollution des sols sera donc négligeable. Comparée à la situation initiale, le projet engendrera une nette amélioration par rapport à la situation précédente.

L'impact du projet sur le risque de pollution des sols est négligeable

3.8. Transport et trafic routier

Le projet génèrera une légère augmentation du trafic annuel des véhicules pouvant transporter des bateaux ou tracter des remorques avec bateaux. L'accès aux hangars se fera directement depuis la Route Départementale 768, qui est suffisamment dimensionnée pour supporter ce trafic.

Le portail d'entrée, le parking et le plan de circulation des véhicules sur le site sont appropriés pour fluidifier le trafic et éviter un engorgement des véhicules sur la portion de route menant au site.

L'impact du projet sur le trafic routier sera limité.

3.9. Pollution de l'air

La pollution de l'air peut se caractériser par la pollution atmosphérique liée aux émissions de gaz provenant du trafic routier induits par l'activité du site.

Il est difficile d'évaluer la quantité de polluants émis sur l'ensemble du site. Une telle évaluation nécessiterait la prise en compte du poids des véhicules (en charge et à vide), de leur vitesse de déplacement et de leur durée de séjour sur le site (moteur en marche), de leur trajet sur le site, de leurs émissions par unité d'énergie (fonction des carburants)...

A titre d'exemple, peuvent être données les normes européennes à l'émission pour l'homologation des véhicules neufs :

Données des émissions pour l'homologation des véhicules

	Pour les poids lourds (au 1.01.97)	Pour les véhicules légers (au 1.10.94)
Rejets NOx + HC	7 g/kWh NOx et 1,1 g/kWh HC	1,7 g/km
Rejets de CO	4 g/kWh	6,9 g/km
Rejets de particules	0,15 g/kWh	0,25 g/km

Le projet n'occasionnera pas d'impact supplémentaire conséquent sur la pollution de l'air.

3.10. Le bruit

Le bruit pouvant provenir du site est essentiellement du à la circulation des véhicules transportant les bateaux.

Compte tenu de la localisation du site et de la proximité du réseau routier aux alentours, les habitations les plus proches ne percevront pas de différence d'ambiance acoustique liée au projet. Aucune mesure de bruit n'a donc été effectuée sur le site.

Le projet n'induit pas de nuisances sonores supplémentaires.

3.11. Les déchets

Les activités réalisées sur le site d'étude généreront notamment les déchets suivants :

- **Déchets Verts** : les aménagements paysagers entourant les installations généreront chaque année un très faible volume de déchets verts. Les tontes et les déchets d'élagage seront évacués vers la benne déchets verts de la déchetterie.
Le tonnage annuel de ces déchets sera de l'ordre de 1 t pour une surface d'espaces verts de près de 2000 m².
- **Déchets solides du séparateur d'hydrocarbures** : les déchets solides du traitement des eaux seront produits par le séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier sera curé annuellement.
Les boues (quelques litres) seront évacuées vers la filière de traitement agréée.
- **Déchets solides issus de stockage des bateaux** : les déchets solides provenant de la maintenance des bateaux sont essentiellement constitués de bâches en plastiques recouvrant entièrement les bateaux et d'emballages divers destinés à protéger les différents éléments des bateaux.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des déchets générés par le site :

Code déchets	Type déchets	Origine	Quantité	Éliminateur	Mode éliminatoire
13.05.07	Hydrocarbures issus des séparateurs d'hydrocarbures	Séparateurs d'hydrocarbures	Quelques 5 m ³ / an	Collecteur spécifique agréé	Traitement
17.05.04	Boues de curage des bassins de décantation des eaux pluviales non polluées	Bassin de rétention	Quelques 5 m ³ / an	Collecteur spécifique agréé	mise en décharge agréée (fonction de leur teneur en métaux lourds)
13.06.01	Déchets industriels spéciaux	Absorbants souillés d'hydrocarbures	Quelques centaines de kg/an	Collecteur spécifique agréé	Traitement
20.03.01	D.I.B. mélangés	Emballages / Petits matériels de maintenance, bâches plastiques et papiers	Quelques centaines de kg/an	Collecteur spécifique agréé	Valorisation
20.02.01	Déchets d'espaces verts	Tontes et résidus d'entretien des espaces verts	1 t/an	Exploitant	Valorisation par compostage

- **Déchets du personnel** : les employés du site produiront des déchets assimilables aux ordures ménagères. Ceux-ci seront pris en charge par les collecteurs des ordures ménagères de Porto-Vecchio.

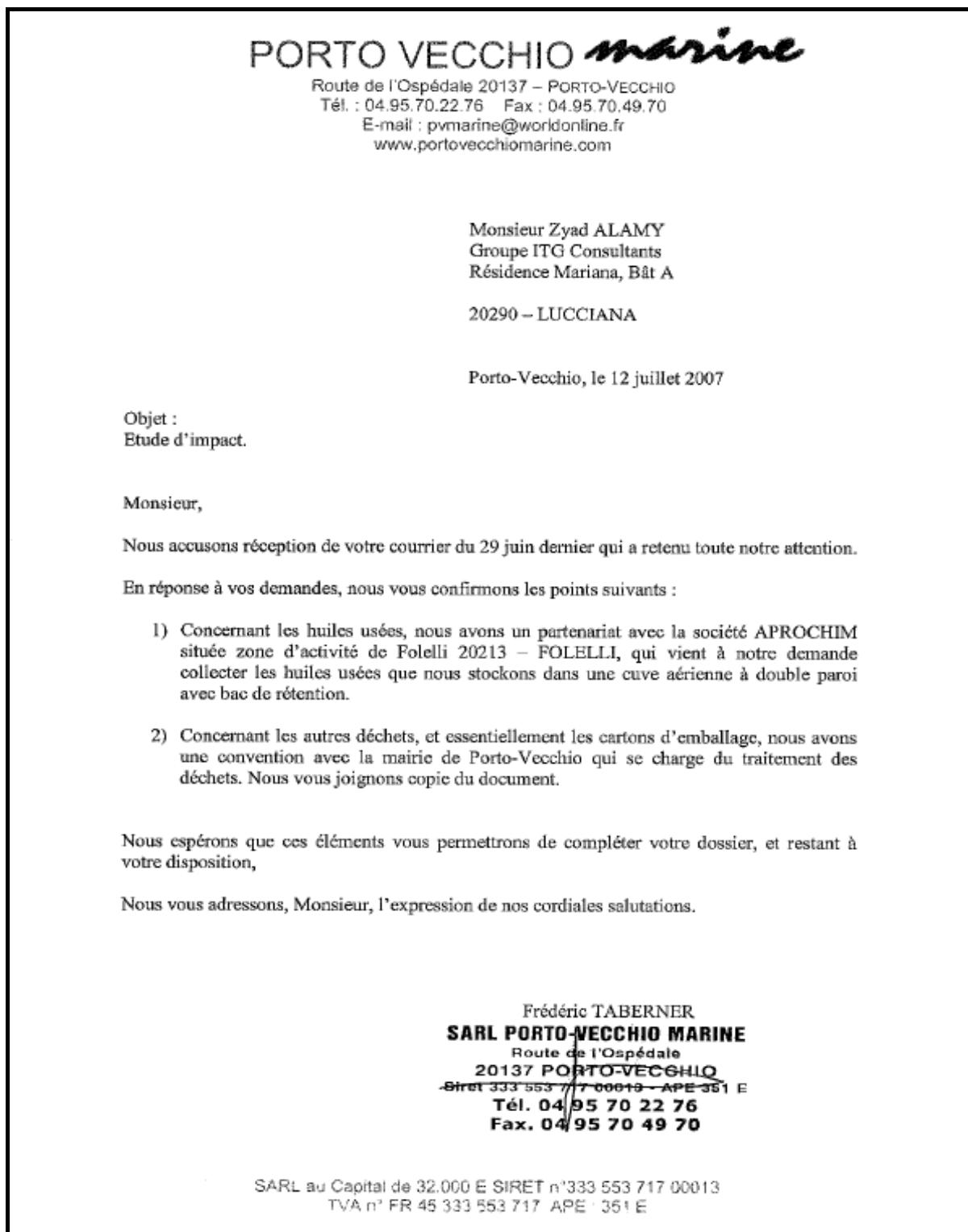


Fig. 29a – Devenir des déchets

S.I.T.D.E.S.C.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS
DE L'EXTREME SUD DE LA CORSE
 Centre Intercommunal – Route de Bastia – R.P. 32
 20137 PORTO-VECCHIO
 Tel : 04.95.70.57.14 Fax : 04.95.70.68.46

TRAITEMENT DES D.I.B. (DECHETS INDUSTRIELS BANALS)
EN APPORT VOLONTAIRE

CONTRAT de demande de prestation N° 12/2006 du 16/08/06

N° Client: 180 N° budget: 40032 → 2065 68 EA
40038 → 2066 68 EA

Nom de l'Entreprise: SINEL PORTO VECCHIO MARINE

Adresse: ROUTE DE L'IMPEDALE
20137 PORTO-VECCHIO

Tel: 04 95 70 22 76 Fax: 04 95 70 49 70

N° SIRET / N° Registre du commerce / N° registre des métiers: 333 553 717 00013

Nom du représentant: FREDERIC TABERNER

Qualité: GERANT

Adresse si différente: \

Je soussigné, M. FREDERIC TABERNER, demande à pouvoir bénéficier de la prestation de traitement des D.I.B. (Métaux vifs, papiers – cartons, métaux, D.I.B. non valorisables assimilés aux ordures ménagères, tout-venant, gravats – inertes) en apport volontaire pour le compte de l'entreprise ci-dessus désignée.

Page 1 sur 3

Fig. 29b – Devenir des déchets

MODALITES D'EXECUTION

1. NATURE DES DECHETS ACCEPTEES

- Déchets Verts: Déchets de tailles, d'élagage, de travaux, feuilles mortes, déchets et chutes de bois non traités après abattage, palettes naturelles.
- Papiers - Cartons: Gros cartons d'emballages rigides ou non, à l'exception des matières plastiques adhérentes ou incorporées dans cette matière.
- Métaux: Appareils électroménagers, robinetterie, réfrigérateurs, sonneries métalliques, ballons d'eau chaude, vases, emballages ferreux, etc.
- D.L.B non valorisables mixés aux Ordures Ménagères:
Ordures Ménagères provenant de la préparation des aliments, du nettoyage des habitations, des bureaux et des locaux commerciaux, artisanaux et industriels, déchets de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balais et résidus divers, cartons souillés.
- Tout - Venant: Encombrants non valorisables, déchets, déchets, etc.
- Graissés - Inertes: Résidus de démolition de type briques, tuiles, plâtre, terre, pierres, béton, isolants, parpaings, faïence et céramique.
- Verre: Bouteille, bocaux, flacons.

2. CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU SITE

Horaires d'ouverture pour les professionnels :

- du lundi au samedi de 6H30 à 12H30
- de juin à septembre pour les campings de 6H30 à 12H30, 7j/7
- fermé le dimanche et jours fériés.

L'accès au site est strictement interdit en dehors de ces horaires.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés sans préavis ou information.

Les chauffeurs devront s'arrêter et se présenter au guichet, afin qu'il puisse vérifier le numéro d'immatriculation du véhicule, ainsi que le numéro du badge.

Chaque véhicule fait l'objet d'une double pesée (entrée - sortie avec l'émission d'un ticket récapitulatif en sortie, à conserver).

3. FACTURATION DU SERVICE

Le SITEOSC facture au responsable le coût de traitement par type de déchets au prorata des quantités réellement apportées par ce dernier.

Tout apport en mélange sera considéré et facturé au tarif des D.L.B non valorisables mixés aux ordures ménagères.

Page 2 sur 3

Fig. 29c – Devenir des déchets

Cette facturation se fera sur la base d'un état liquidatif mensuel, intégrant les quantités déposées, grâce aux relevés de pesées du pont bascule.
 Le règlement devra se faire auprès du Trésor Public ou par l'intermédiaire du régisseur de recettes dans les bureaux du syndicat.

Les tarifs à la tonne, applicables et révisibles annuellement (au 1^{er} juin de chaque année) sont les suivants :

- DIB non valorisables / Débris non triés / Ordures Ménagères :
228,89 € HT / 148,11 € TTC
- Papiers – Cartons :
82 € HT / 98,97 € TTC
- Tout – Venant (encorebriquets non valorisables) :
1.68 € HT / 102,44 € TTC
- Déchets – Verts :
49,19 € HT / 70,72 € TTC
- Gravats – Inertes :
28 € HT / 38,9 € TTC
- Métaux :
54,95 € HT / 68,72 € TTC

Ces tarifs entrant en vigueur à compter du 1^{er} juin 2006 pour les professionnels en renouvellement de contrat et dès signature du contrat pour les nouveaux adhérents.

4. LITIGES ET DENONCIATION

En cas de non – respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit.

La liquidation des sommes dues se fera auprès du régisseur et du Trésor Public.

Le présent contrat prend effet à la date de signature et est valable pour une durée d'un an.

Je soussigné, M. FREDERIC TIGERER.....représentant
 l'entreprise PORTO VECCHIO MARIE S.A.S.....déclare
 avoir pris connaissance et accepter les conditions du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à Porto-Vecchio, le **03/09/06.**

Le Préféré



SIDESCO

Syndicat Intercommunal

pour le Traitement des Déchets

Déclaré à jointure **SIDESCO** n° d'immatriculation correspondante.

- Porto-Vecchio -

Le Demandeur
 (Signature)



¹ Apposer la mention manuscrite «Lu et approuvé» et porter le nombre de l'exemplaire

Fig. 29d – Devenir des déchets

4. BILAN DES IMPACTS

Les conditions techniques, réglementaires, économiques et environnementales sont réunies et compatibles avec la réalisation du projet qui s'inscrit dans une démarche équilibrée de développement local et d'aménagement territorial.

- Impact non significatif en terme de fonctionnement de la zone,
- Impact peu significatif en termes de faune et flore,
- Impact non significatif en termes de fonctionnement hydraulique de la zone,
- Impact peu significatif en termes de niveaux de bruit,
- Impact non significatif en termes de circulation,
- Impact peu significatif sur le paysage,
- Impact non significatif sur la qualité des eaux,
- Impact non significatif sur la qualité de l'air,
- Impact positif sur le tissu socio-économique local,
- Impact positif en termes d'entretien lié au risque incendie,
- Impact peu significatif en termes de production de déchets,
- Impact peu significatif en termes de patrimoine archéologique.

5. MÉTHODES UTILISÉES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La méthodologie employée pour l'élaboration du dossier d'étude d'impact répond aux obligations de la réglementation en vigueur : la loi du 10 juillet 1976 et le décret du 12 octobre 1977.

Elle est constituée des 5 parties présentées ci-avant. Il est également demandé, suite à la loi sur l'air du 30/12/1996 et circulaire n°98-36 du 17/02/98, un volet relatif à l'effet du projet sur la santé.

La réalisation d'un tel projet n'entraîne aucune incidence sur la santé.

Le coordinateur du présent dossier est Monsieur Ziad ALAMY, hydrogéologue consultant, résidant à Résidence Mariana, bât. A, 20290 Lucciana, en association avec Anne Marie ISETTI CREVIEUX du Cabinet AMIC.

Le projet et les plans ont été réalisés par le cabinet d'architecture Biusti – Versini.

Les services sollicités et rencontrés pour l'élaboration du dossier sont : les services de la commune de Porto Vecchio, les services du cadastre de la direction générale des impôts, de la DIREN, de la DRAC, de la DDE, de la DDAF, du BRGM, de Météo France, et l'architecte du projet.

La participation active du Maître d'Ouvrage a permis le bon déroulement du dossier.

En conclusion, aucune difficulté n'a été rencontrée lors de la constitution du dossier d'étude d'impact.



Z. ALAMY - Hydrogéologue Consultant

**Groupe ITG Consultants
Résidence Mariana bât. A**

20290 LUCCIANA

Téléphone : 04-95-33-27-66 Fax : 04-95-30-89-97

Téléphone portable : 06-20-833 834

E mail : zyad.alamy@wanadoo.fr



Cabinet AMIC

N° Siret : 377 777 412 000 26

Code APE : 742 c

Anne-Marie Isetti Crevieux

Bâtiments 5, résidence piscine

20290 LUCCIANA

Tel : 06 82 03 54 21

Adresse mail : amic.info@free.fr